



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 20 JANVIER 2020 A 19h30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE

L'an deux mille vingt, le vingt janvier à 19h38, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le quatorze janvier deux mille vingt à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 33.

M. LE MAIRE propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, Mme FOURNIER comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mme FOURNIER procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme RE, M. TAMPON-LAJARRIETTE, Mme TILLY, M. PANISSAL, Mme GRANDCHAMP, M. BISSON, Mme LE VAVASSEUR, M. COTHENET, Mme MESADIEU, M. BOUNIOL, Mme KALAYJIAN, M. DE VARINE BOHAN, Mme PRADET, M. GOSSET, Mme NICODEME SARADJIAN, Mme FOURNIER, M. IKABANGA, Mme GRIVEAU, M. ERNEST, M. BESANCON, M. TARDIEU, Mme LIME-BIFFE, Mme COUTEAUX.

Absents ayant donné procuration :

M. BES, a donné procuration à M. TAMPON-LAJARRIETTE
Mme BROSSOLLET, a donné procuration à M. COTHENET
Mme VICTOR, a donné procuration à M. BOUNIOL
M. LEBAS, a donné procuration à M. PANISSAL
Mme DUCHASSAING-HECKEL, a donné procuration à M. LIEVRE
M. DELPRAT, a donné procuration à Mme MESADIEU

Arrivée en cours de séance :

Mme VICTOR, 20h40, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2020_0002

Excusés :

Mme REVELLI
M. PETIOT

Constatant que le quorum est atteint, M. LE MAIRE déclare la séance ouverte.

M. LE MAIRE communique les manifestations municipales.

Se référant au procès-verbal du Conseil municipal du 9 décembre 2019, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE (Article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)
--

I/ MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

- 1.1/ Rapport 2020 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes
- 1.2/ Rapport d'orientations budgétaires pour 2020
- 1.3/ Organisation d'un spectacle pyrotechnique pour les festivités du 14 juillet – Convention passée avec la ville de Vélizy-Villacoublay
- 1.4/ Soutien à la politique de la réserve militaire

II/ VIE LOCALE

- 2.1/ Etablissement public de coopération culturelle « Sèvres Espace Loisirs » - Recrutement d'un directeur - Approbation de la procédure et désignation d'un mandataire commun chargé de son suivi
- 2.2/ Tarifs des services de portage de repas et de téléassistance
- 2.3/ Modalités de mise en œuvre d'une bricothèque à la médiathèque de Chaville

III/ CADRE DE VIE

- 3.1/ Délégation du service public de production et de distribution d'énergie calorifique - Avenant n°2 au contrat
- 3.2/ Convention de mise à disposition partielle à titre onéreux de ses Directions Territoriales et de son Service Patrimoine arboré par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » auprès de la commune de Chaville
- 3.3/ Mise en place d'un dispositif d'aide financière en faveur des travaux d'isolation de toiture
- 3.4/ Mise en place d'un dispositif d'aide financière en faveur de l'installation d'un équipement à énergie renouvelable
- 3.5/ Mise en place d'un dispositif d'aide financière pour l'acquisition d'un second vélo à assistance électrique neuf
- 3.6/ Mise en place d'un dispositif d'aide financière en faveur des ravalements de façades

IV/ AMENAGEMENT

- 4.1/ Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal situé au 126, avenue Roger Salengro (ancienne numérotation)
- 4.2/ Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal situé au 1764, avenue Roger Salengro (lot n°2)
- 4.3/ Marchés n°2018018 de travaux d'extension et de réhabilitation de l'école maternelle Les Jacinthes - Modifications n°1

V/ DECISIONS DU MAIRE

Compte rendu des décisions municipales prises depuis la dernière séance, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1.1/ RAPPORT 2020 EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

MME FOURNIER, Conseillère municipale déléguée pour la mise en œuvre de l'égalité « femme/homme » dans les politiques communales, présente l'objet de la délibération.

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. »

Il présente également les politiques menées par la Commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les membres de la commission municipale élargie « Modernisation de l'administration et Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 janvier 2020.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°2 – délibération n°DEL01_2020_0001) :

- **Constata que le rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes, annexé à la présente délibération, a été présenté au cours de la présente séance.**

1.2/ RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2020

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

UN CONTEXTE SEMBLANT STABLE MAIS PLEIN D'INCERTITUDES

Le contexte économique international et national évolue peu depuis plusieurs années et les indicateurs économiques, s'ils restent importants, ne peuvent pas être les seuls déterminants de l'action publique.

Contrairement aux décennies précédentes, depuis les années 1980, le taux de croissance en France oscille entre 1 et 2 %, parfois un peu plus, parfois un peu moins. Autant prendre acte d'une situation qui s'est installée durablement et à laquelle il a fallu s'adapter, situation, du reste, couplée à de nouveaux enjeux environnementaux qui impliquent, là aussi une certaine adaptation.

A ce stade, on peut affirmer que l'on est entré dans une période de transition nécessitant des changements de paradigmes, ces changements s'inscrivant toutefois dans des processus longs et progressifs.

Des facteurs supra-locaux doivent cependant être pris en compte quand ils ont un impact sur les budgets des collectivités locales.

En premier lieu, nul n'ignore que l'Etat parvient difficilement à maîtriser la dette et le déficit budgétaire. La dette publique atteint le cap de 2 500 Mds € et son taux par rapport au PIB approche 100 %. Quant au déficit, la loi de finances rectificative 2019 le situe à 3,1 % du PIB (contre une projection initiale à 2,7 % du PIB). Pour 2020, le projet de loi de finances table sur un déficit ramené à 2,2 % du PIB.

Le PLF 2020 se fonde, en outre, sur un taux de croissance de 1,3 % qui serait d'un niveau très légèrement supérieur aux prévisions de croissance pour la zone euro en 2019 et 2020 soit 1,2 %. Le taux de croissance ainsi estimé aura un faible impact sur les recettes du budget de l'Etat.

Cette situation ne pourrait qu'inciter ce dernier à continuer à agir, entre autres leviers, sur les transferts financiers qu'il opère vers les collectivités locales (dotations et compensations diverses) ou à demander à celles-ci d'assumer des charges nouvelles.

Par ailleurs, le mécanisme de compensation du dégrèvement de la taxe d'habitation accordé pour le moment à une bonne partie des foyers fiscaux (un peu moins de 50 % pour Chaville) et à tous à partir de 2023 reste incertain sur le moyen/long terme.

Aujourd'hui, il est prévu que les communes récupèrent la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par les départements. Un mécanisme devra cependant être mis en place afin d'assurer la stricte compensation entre cette recette et le produit de la taxe d'habitation.

Il convient également de prendre en compte les incertitudes des réformes institutionnelles à venir. Le gouvernement prévoit en effet de présenter au Parlement, au printemps prochain, des modifications importantes de l'architecture administrative en Ile-de-France.

Dans ce contexte incertain, voire fragile, il est prudent de conserver des marges de manœuvre pour que la ville puisse maintenir des services et intégrer, en même temps, des actions nouvelles.

Le budget de la ville mettra l'accent, au fil des années à venir, sur les services de proximité, parfois d'un genre nouveau, ainsi que sur les actions prenant en compte la dimension environnementale et l'adaptation au changement climatique.

Le budget 2020 s'élèvera à un montant global de prévisions de 47 M€.

Le fonctionnement s'élèvera à 30 M€ et l'investissement à 17 M€.

UN BUDGET SOLIDE ET NOVATEUR

Le fonctionnement sera toujours caractérisé par un volume important de dépenses de l'ordre de 10,5 M€ consacrés aux **services envers les familles** (enfance, seniors, action sociale), suivi de près par les crédits consacrés aux activités culturelles, sportives et à l'animation locale pour environ 5,6 M€.

La Municipalité, pour répondre aux besoins des familles, poursuivra la création de nouvelles places d'accueils de loisirs pendant les vacances scolaires avec l'ouverture de centres supplémentaires en fonction des inscriptions enregistrées.

S'agissant de l'accueil des enfants le mercredi, les extensions en cours sur le groupe scolaire Anatole France/les Iris et sur l'école des Jacinthes permettront l'ouverture de places supplémentaires, dont 20 places dès la rentrée 2020.

Ces mesures entraîneront un encadrement renforcé et un impact certain sur la masse salariale.

Par ailleurs, sur le plan pédagogique et sur proposition des acteurs de la communauté éducative, les séjours en classes externées pourront passer de 5 à 6 jours, assortis d'une offre complémentaire d'une journée au Puy du Fou entièrement prise en charge par la ville, sans contribution des parents.

Dans le domaine de la petite enfance, la ville poursuivra le soutien, malgré les grandes difficultés à trouver des locaux adéquats, à la création de maison d'assistantes maternelles.

S'agissant des politiques en faveur des personnes âgées, la ville à travers son pôle seniors et le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD), poursuivra ses actions et restera engagée même si la tarification de l'Agence Régionale de Santé (ARS) venait à évoluer et à rebattre les cartes du financement.

Dans le cadre de la réforme des financements de l'ARS, une réflexion devra être engagée afin d'optimiser ces financements, passant peut-être par la recherche de nouveaux partenariats.

En ce qui concerne **les actions participant à l'animation** et aux loisirs des Chavillois, quel que soit leur âge, les moyens qui y sont consacrés seront maintenus, soit en prise en charge directe soit par le biais des subventions aux associations.

Les animations organisées en propre par la ville se poursuivront globalement sur les mêmes formats avec ses temps forts : brocante, village en fête, forum des associations, foire d'automne, Chaville en BD, etc.

Les dépenses relatives au **cadre de vie** s'élèveront à environ 7,8 M€ et rassemblent, rappelons-le, l'ordre public, l'aménagement, l'habitat, l'environnement et les espaces verts, la voirie et les réseaux, certaines de ces dépenses étant indirectes car comprises dans les reversements effectués au profit de GPSO, lesquels s'élèveront à près de 4,7 M€.

En ce qui concerne la sécurité, **un projet de police municipale mutualisée** avec d'autres communes sera mis en œuvre dans le but de pallier les difficultés de recrutement qu'éprouvent bon nombre de communes franciliennes de taille moyenne face à de grandes communes qui déploient d'importants moyens lesquels ne sont pas à notre portée. Ce projet s'appuiera sur la création d'un Centre de Supervision Urbaine d'ores et déjà envisagé par GPSO.

Le financement des dépenses de fonctionnement repose, sans changement fondamental, sur **le produit des impôts et taxes** représentant un volume de 20,7 M€ ainsi que les dotations et subventions pour un volume de 5,5 M€.

S'agissant des produits issus des impôts directs locaux, les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties seront de respectivement 22,08 %, 18,76 % et 22,12 %, soit inchangés par rapport à ceux votés en 2019 où ils avaient été abaissés de 3 % par rapport aux taux des années précédentes.

La progression du produit des impôts directs proviendra uniquement de la revalorisation des bases fixée à 0,9 % par la loi de finances pour 2020, ce qui engendrera un produit supplémentaire de 200 000 €.

Le financement par **le produit des services et du domaine** reste marginal puisqu'il s'élèvera à 2,35 M€ (soit 8 % des recettes réelles de fonctionnement) et il n'est pas prévu de revalorisation des tarifs pour maintenir ceux-ci dans la moyenne de ceux constatés dans les communes voisines.

Cette stabilisation au niveau de la fiscalité et des tarifs traduit la prise en compte du souci de ne pas augmenter la contribution des Chavillois au budget de la ville.

Le résultat de fonctionnement cumulé à la fin de la gestion 2019, de l'ordre de 6 M€, sera en majeure partie **consacré à l'investissement**.

L'investissement représentera un volume de 17 M€ avec des dépenses consacrées pour une bonne part à hauteur de 8 M€ à la poursuite des opérations concernant les écoles Anatole France/Iris, les Jacinthes et le nouveau centre technique municipal.

Les crédits relatifs aux opérations courantes d'investissement représenteront environ 3,8 M€. L'effort restera soutenu sur la rénovation de locaux et d'équipements à l'intérieur du centre culturel Atrium pour lequel des travaux sont réalisés chaque année (conservatoire en 2018, deux étages de la médiathèque en 2019). En 2020, seront prévus les deux étages de la médiathèque restant à rénover, le remplacement des ascenseurs panoramiques et celui des éclairages de la scène de la salle Robert Hossein.

L'annuité de la dette en 2020 sera de 1,51M€ avec une part consacrée au remboursement du capital inscrit en investissement pour un montant de 1,3 M€ (la différence représentant les intérêts inscrits en fonctionnement).

L'encours de la dette restant dû est au 1^{er} janvier 2020 de 12,07 M€, soit 586 € par habitant. Ce ratio par habitant se situe à un niveau très inférieur par rapport au ratio moyen 2019 des 32 communes de la région Ile de France dont la population est comprise entre 18 000 et 22 000 habitants. Ce ratio moyen s'établit à 959 € par habitant. Le ratio moyen pour les communes du Département était de 1 427 € / habitant en 2018.

Le déficit d'investissement de l'exercice 2019 reporté en dépenses s'élèverait à 2,3 M€.

Le financement de l'investissement reposera principalement sur l'épargne (affectation directe au compte 1068, virement à l'investissement et dotation aux amortissements) qui représentera 6,6 M€.

Les subventions obtenues représenteront 1,2 € M et le produit des cessions d'actifs 5,1 M€.

A ces prévisions de recettes, s'ajoutera l'emprunt de 2,5 M€ pour l'opération Anatole France/les Iris sur l'enveloppe allouée par la Caisse des Dépôts et Consignations.

DE NOUVELLES ACTIONS EXEMPLAIRES

A l'origine, la définition première du service public est de répondre à l'intérêt général. Le service public a considérablement évolué dans le temps car il prend de plus en plus en compte des besoins individuels : accueil d'enfants en dehors de la scolarisation, prise en charge des personnes âgées, activités de loisirs.

Cette évolution a clairement pris la forme d'une réponse collective à des besoins individuels.

De nouveaux enjeux se présentent qui nécessitent encore l'adaptation de l'action publique.

En premier lieu, force est de constater que l'intérêt général intègre de plus en plus certains « services » rendus à la population par des acteurs autres que les acteurs publics traditionnels ou qui ne sont pas stricto sensu des services publics.

Ce fut le cas de la création en 2018 d'un **centre médical** ayant vocation à pallier la diminution du nombre de médecins sur le territoire. Rappelons que le coût des aménagements du centre médical s'est élevé à 163 812 € et que les dépenses nettes de fonctionnement représentent 108 000 € par an.

Dans un autre registre, la création d'une **ressourcerie** en 2019 témoigne aussi de la prise en compte de besoins nouveaux s'inscrivant, cette fois-ci, dans le double cadre de l'économie circulaire et de l'économie sociale et solidaire. Le coût d'achat des locaux et des aménagements s'est élevé à 231 875 € et, en fonctionnement, la subvention complémentaire au CCAS a représenté 65 000 € en 2019 et sera de 50 000 € en 2020.

Le développement engagé depuis trois ans de **maisons d'assistantes maternelles** exerçant en libéral est aussi une façon innovante d'organiser un service répondant à des besoins.

Dans un contexte de recettes qui n'évoluent plus vraiment, il faut sortir des schémas anciens pour adopter des formes alternatives de services plus adaptées aux besoins tout en étant moins coûteuses pour le budget communal, permettant, comme on l'a évoqué plus haut, d'évoluer à budget quasi constant, vers la création de nouveaux services.

Ainsi, pour faire face au sentiment d'éloignement accentué par la dématérialisation des démarches administratives, il apparaît nécessaire de **redéployer des services de proximité**.

Le projet de création d'une **maison de services au public**, qui verrait le jour à Chaville au dernier trimestre 2020, vise à rapatrier sur la commune les services rendus par des grands réseaux nationaux : caisse primaire d'assurance maladie, caisse d'allocations familiales, pôle emploi, caisses de retraite, trésor public, SNCF, RATP...

Deux agents seront exclusivement dédiés au fonctionnement de cette antenne pour accompagner dans leurs démarches un public peu mobile, un public qui éprouve des difficultés face aux téléprocédures ou un public non équipé d'outils à cet effet.

L'objectif sera aussi de préserver de l'humain dans les relations avec les habitants, la dématérialisation, si elle est pour certains un facteur de facilitation, étant, pour d'autres, véritablement un facteur d'éloignement.

Une première ébauche du projet a été transmise à la Préfecture mais il reste à finaliser la contractualisation avec les partenaires. Le coût annuel de fonctionnement de cette maison de services au public est évalué à 90 000 €.

Dans les domaines de **l'environnement et de l'adaptation au changement climatique**, le budget amplifiera les efforts engagés.

Il intégrera d'abord à partir de 2020, un dispositif d'aide aux habitants pour l'achat d'un second vélo à assistance électrique par ménage en complément des aides prévues par la Région et par GPSO pour le premier vélo acquis par un ménage. Une enveloppe de 10 000 € sera prévue à cet effet, pour un montant d'aide individuelle de 250 €.

Un autre dispositif d'aide sera mis en place pour permettre de financer des travaux d'isolation de logements, de remplacement de chaudières ou de ravalement de façades. Le budget réservera une enveloppe de 50 000 € pour ces trois types de subventions.

Il convient également de citer l'engagement de la ville à construire un nouvel ouvrage pour la vinification et la conservation du vin de Chaville produit par les deux vignes municipales exploitées dans le cadre d'une convention entre la Ville et l'association « Vivre à Chaville ». Ce projet, qui est à cheval sur le thème de l'environnement et de la valorisation d'une ressource locale rare en milieu urbain, est estimé à 100 000 €.

Les opérations d'investissement seront exemplaires en termes environnementaux. Tel sera le cas de l'équipement sportif et associatif à reconstruire au 50 rue Alexis Maneyrol. Le procédé constructif privilégiera l'emploi de structures bois et bois massif issu de forêts gérées durablement, de matériaux biosourcés et visera des coûts de gestion économes.

Dans le droit fil de l'avis et des recommandations du Conseil municipal du 21 octobre 2019 concernant la requalification de l'avenue Roger Salengro, les espaces extérieurs seront systématiquement traités avec **plus de végétalisation et la mise en œuvre d'îlots de fraîcheur**.

Par exemple, seront engagés des travaux de requalification **des cours des écoles**, en priorité les écoles actuellement en rénovation : Anatole France/les Iris et les Jacinthes. Celle de l'école Ferdinand Buisson sera bien entendu retraitée de la même manière.

Les travaux viseront à organiser les cours d'écoles en plusieurs espaces : jeux, petits potagers, plantations et fontaines, de manière à casser l'aspect uniforme des cours, à la fois pour varier les activités extérieures, diminuer le bruit et avoir des espaces « refuges » en cas de fortes températures.

Dans les années à venir, les investissements se concentreront aussi sur l'amélioration de l'espace public afin d'intégrer les préoccupations environnementales.

Enfin, sur un autre plan, l'association des habitants à des projets d'intérêt général pour la commune sera poursuivie. En 2019, la ville avait lancé le **premier budget participatif**. Face au succès de cette initiative, le budget participatif sera reconduit avec une enveloppe de 150 000 € en investissement.

Les projets proposés en 2019 et retenus par le vote des habitants sont pratiquement tous achevés. L'enveloppe a été un peu dépassée par rapport à l'enveloppe impartie en raison d'impératifs techniques (réhabilitation des murs d'enceinte sélectionnés pour la réalisation de fresques) mais cela n'a pas été un facteur bloquant pour la mise en œuvre.

PROSPECTIVE ET PERSPECTIVES

Un article récent publié dans la Gazette des Communes avait pour titre : « vers la fin de la prospective ».

Il est vrai que le contexte d'incertitudes peut rendre périlleux l'exercice de prospective financière et l'article concluait que le champ de la prospective se raccourcissait en durée (5 ans tout au plus) et en volume.

A l'échelle de Chaville c'est déjà une réalité dans la mesure où les scénarios de prospective budgétaire ne peuvent être bâtis qu'à l'horizon de quelques années.

Seul élément tangible sur le long terme, **le profil d'extinction de la dette** donne des indications sur la capacité de la ville à réemprunter sans dégrader l'équilibre budgétaire.

Rappelons que cette capacité résulte d'une stratégie volontaire de désendettement poursuivie au cours des années passées dans le but de pouvoir recourir à nouveau à l'emprunt afin de faire face aux besoins de financement des investissements, en gardant comme objectif un plafond d'annuité de 1,7 M€.

En 2020, 2021 et 2022, l'annuité de la dette se stabilisera à 1,5 M€ pour diminuer ensuite : 1,38 M€ en 2023, puis 1,23 M€ en 2024 et 2025 et 1,1 M€ en 2026.

Il existe donc une marge de mobilisation d'emprunts par rapport au plafond d'annuité de 1,7 M€, au surplus dans un contexte actuel de taux extrêmement faibles.

Pour donner un ordre de grandeur, précisons que 300 000 € d'annuité en plus correspondent à un encours mobilisable de 4,5 M€ sur une durée de 15 ans aux conditions actuelles de taux.

La programmation d'investissements futurs ne saurait se passer d'une estimation de la capacité de la ville à emprunter et de la structure du budget de fonctionnement duquel dépendent ses capacités d'épargne.

Il faut rappeler que depuis 2016, les recettes réelles de fonctionnement n'évoluent plus guère et restent à un niveau de 28,6 à 28,7 M€. En 2020, elles seront prévues à hauteur de 29,1 M€.

Pour conserver de l'épargne, **les dépenses réelles de fonctionnement** ont été contenues à une moyenne de 27,8 M€ sur la même période. En 2020, elles devront néanmoins progresser à 28,6 M€ principalement en raison de la progression des charges de personnel. Nous y reviendrons plus loin.

Les autres modes de financement de l'investissement reposent sur la recherche de subventions et bien entendu, tout est et sera déployé à cet effet. Rappelons que les subventions ne sont inscrites au budget que dès lors qu'elles ont un caractère certain, c'est-à-dire qu'elles sont notifiées.

Enfin, il peut y avoir les recettes de cessions d'actifs, lesquelles s'amenuisent et/ou dont le temps de réalisation est toujours incertain.

Pour ces raisons, l'exercice de prospective recommande prudence et, d'une certaine manière, modestie.

La rénovation urbaine de la commune ainsi que celle de gros équipements communaux ont caractérisé la dynamique de l'investissement des années antérieures.

Hormis les écoles maternelles du Muguet et des Myosotis ainsi que les façades et la restructuration du centre culturel de l'Atrium, il n'y a plus de rénovation d'une certaine importance à réaliser sur le patrimoine communal à court et moyen terme.

On peut estimer raisonnablement que **les futurs investissements** représenteront un volume de 6 à 8 M€, voire 9 M€, après 2020.

Les tendances à long terme en matière d'aménagement paysagers, de mobilité, de climat, d'exigences de durabilité des procédés et de sobriété des projets, ont commencé à imprégner le champ décisionnel et sa traduction en termes budgétaires.

L'emploi de matériaux biosourcés comme le bois est et sera de plus en plus requis dans les projets communaux comme cela a été le cas pour le nouveau club house du stade Jean-Jaurès, l'extension des écoles maternelles des Iris et des Jacinthes.

Rappelons qu'il est déjà prévu de traiter avec le même type d'exigences l'équipement sportif et associatif à Maneyrol et la requalification des espaces extérieurs de l'école Ferdinand Buisson (cour, préaux, sanitaires).

Les projets de rénovation des écoles maternelles des Myosotis et du Muguet prévus à l'horizon 2022 et 2023 intégreront également le plus possible ce type de matériaux, en particulier pour l'isolation des façades.

S'agissant du centre culturel de l'Atrium, la rénovation des façades extérieures, en harmonie avec le nouveau parvis, pourrait être programmée en 2024.

Les actions à mener sur l'espace public et en faveur des mobilités nouvelles se poursuivront en collaboration notamment avec GPSO.

En ce qui concerne l'espace public, la Métropole du Grand Paris et GPSO ont réalisé un recensement des sources d'eaux claires souterraines, ce qui permettra d'étudier les possibilités et conditions de mise en œuvre de leur valorisation afin de réintroduire **la présence de l'eau dans la ville**. Ce sera en tout cas indispensable pour pallier l'effet îlots de chaleur pendant les périodes de canicule.

La végétalisation des espaces sera également accrue ce qui impliquera un investissement supplémentaire de la ville pour les espaces situés dans l'enceinte d'équipements communaux mais aussi de GPSO qui dispose de la compétence espaces verts pour les lieux ouverts au public.

Enfin, le développement des mobilités alternatives à la voiture thermique sera poursuivi avec nos partenaires : stations et abris de vélos, bornes de recharge rapide pour les véhicules électriques...

REVUE DE LA POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES

En 2020, les charges de personnel progresseront dans des proportions plus importantes que les années passées puisqu'elles seront prévues à hauteur de 14,4 M€ contre 13,8 M€ en 2019.

L'effet « glissement vieillesse/technicité » ne représentant qu'environ 100 000 €, les causes de cette progression des charges de personnel proviendront principalement d'une augmentation des effectifs pour les raisons ci-après.

La création de places supplémentaires en **accueils périscolaire et de loisirs** nécessitera d'augmenter le nombre et le temps de travail des animateurs, la création d'une **maison de services au public** impliquera la création de deux postes et les écoles en travaux conduisent à **renforcer l'équipe d'ATSEM**.

Ces renforts représenteront près de 200 000 € en 2020.

Par ailleurs, le nombre d'agents indisponibles ou devant faire l'objet d'un reclassement a tendance à s'accroître dans les collectivités et implique de mettre en œuvre des remplaçants pour ne pas paralyser le fonctionnement des services.

Cette situation nécessite de mettre en place des stratégies qui ne peuvent se concevoir que sur du long terme et donc la collectivité se retrouve en un premier temps à assumer une charge supplémentaire estimée à environ 200 000 € en 2020.

Les crédits alloués au plan de formation du personnel seront majorés pour permettre aux agents en reclassement de suivre un cursus de requalification.

Enfin, il est jugé utile de **renforcer les équipes des services techniques**, en particulier dans les secteurs en tension comme les ateliers qui interviennent tout au long de l'année dans 60 000 m² de bâtiments communaux ainsi que la logistique/manutention fortement sollicitée sur le montage/démontage des manifestations. Une politique de prévention des troubles liés aux tâches physiques de ces agents conduit à des recrutements engendrant une charge supplémentaire d'environ 100 000 €.

Certains recrutements auront lieu par **la voie de l'apprentissage** de manière à anticiper aussi des départs en retraite dans les toutes prochaines années.

En ce qui concerne la répartition des effectifs par sexe, les effectifs féminins demeurent prépondérants en raison de la nature des emplois existants dans une commune : services à l'enfance, aux sniors. Le rapport sur l'égalité femmes/hommes présenté lors de la même séance donne toutes les indications sur la répartition des effectifs communaux.

LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES SOINS A DOMICILE (SSIAD)

Le budget 2020 du SSIAD, dont le financement est assuré par les caisses d'assurance maladie, sera en augmentation de 2,7 % par rapport au budget 2019. Le budget est construit en fonction du montant de la dotation 2020 allouée par l'Agence régionale de Santé (ARS).

Ce budget annexe s'établirait à 659 389 €, avec reprise du déficit de l'exercice 2018 (28 705 €). Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 sera repris en N+2 soit en 2021.

Depuis deux ans, la clôture des résultats présentait des résultats déficitaires en raison de la baisse des dotations de l'ARS et parce que le SSIAD a de plus en plus recours à des infirmières libérales pour développer l'offre de soins, qui s'avère nécessaire.

En 2019, le résultat devrait être excédentaire. Pour permettre d'absorber le déficit antérieur, le poste de coordinateur des soins infirmiers du SSIAD, qui intervient également sur le pôle senior de la Ville, a été pris en charge à 60 %, et non plus 70 % sur le budget du SSIAD, et à 40 % sur le budget principal de la Ville.

Les membres de la commission municipale élargie « Modernisation de l'administration et Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 janvier 2020.

MME LIME-BIFFE compare le budget présenté par M. LE MAIRE à un Palais des mille et une nuits, ce dont son groupe se réjouit sur certains aspects et s'inquiète sur d'autres. Le groupe « Chaville pour vous » aura des propositions à faire, comme tous les ans depuis qu'il siège au Conseil municipal.

L'état des lieux budgétaire est favorable pour la Ville, avec des marges de manœuvre réelles, mais MME LIME-BIFFE tient à rappeler que ces marges de manœuvre budgétaires sont dues à la forte hausse d'impôts en début de premier mandat de la majorité en place, à la vente de nombreux biens de la municipalité, par exemple l'ex-Sécurité sociale – même si le projet de maison de services au public verra le jour en 2020 –, le centre de loisirs des Petits-Bois, au resserrement drastique du fonctionnement pour les familles. En effet, la municipalité annonce 10,5 M€ consacrés aux services aux familles, incluant l'enfance, les seniors et l'action sociale, sachant que les années précédentes,

les seniors n'étaient pas nécessairement inclus dans les services aux familles. MME LIME-BIFFE a calculé une baisse d'environ 1,5 M€, soit 15 %, de l'action envers l'enfance (enfance, éducation et sport) lors des précédentes années (sans les seniors) et sera vigilante à ce point au moment du vote du budget. Elle souligne également une baisse du nombre de places pour les familles dans les écoles pour les centres de loisirs et, en parallèle, une hausse des tarifs assez drastique.

Ces différents éléments aboutissent à un excédent budgétaire prévu pour 2020 à 6 M€, en constante augmentation. Avoir de l'excédent budgétaire est une très bonne chose, cela donne une marge de manœuvre pour réaliser des investissements, par exemple, mais la municipalité finance par ailleurs ces investissements en vendant une partie du domaine de la Ville. Ces 6 M€ roulent d'année en année et sont essentiellement utilisés pour réduire un emprunt qui n'a jamais été une source d'inquiétude pour personne dans cette ville, et heureusement, MME LIME-BIFFE s'en réjouit, mais 6 M€ d'excédent budgétaire représentent tout de même 300 € par Chavillois, soit, avec une moyenne de 2 personnes par foyer, 600 € par foyer. Effectivement, il faut désendetter, désinvestir, mais la conviction de « Chaville pour vous » est qu'il faut aussi redistribuer cet argent aux Chavillois et, par exemple, baisser les impôts d'une manière plus importante que la Majorité ne l'a fait au cours des dernières années. MME LIME-BIFFE demande que ses propos ne soient pas caricaturés, elle ne dit pas qu'il faut mettre la Ville en banqueroute ; il faut être raisonnable, mais tout de même consacrer une partie plus importante à la baisse des impôts.

Dans le même ordre d'idée, elle rappelle que Grand Paris Seine Ouest réalise 10 M€ annuels d'excédent budgétaire sur la gestion des déchets – payée sur une part des impôts locaux – qui sont reversés au budget global de GPSO, soit environ 50 € par foyer de GPSO. Ces excédents servent certes à l'investissement et au désendettement, ce qui est une bonne chose, mais pendant ce temps, les Chavillois et les habitants de GPSO payent des impôts qui sont, en l'occurrence, loin d'être anodins.

Le budget sera présenté dans un mois, ce qui laisse le temps à la Majorité de le revoir.

Par ailleurs, MME LIME-BIFFE est inquiète concernant le SSIAD et demande à M. LE MAIRE de la rassurer sur le fait que la municipalité ne s'oriente pas vers une privatisation. En effet, les termes employés dans les orientations budgétaires peuvent le laisser penser, il y a une sorte de flou et elle ne souhaite pas cette privatisation.

Concernant la mutualisation de la police, MME LIME-BIFFE trouve l'idée plutôt bonne, mais alerte sur les effets de bord avec GPSO, car la Chaville est parfois le parent pauvre de GPSO. MME LIME-BIFFE se dit pour la mutualisation de certains services publics, mais la Ville compte peu d'agents municipaux et si la mutualisation a pour effet que la Ville passe de trois ou quatre agents à un parce que les autres sont pris sur d'autres terrains, cela lui pose problème. Cette mutualisation doit avoir une plus-value pour Chaville.

Par ailleurs, le groupe « Chaville pour vous » regrette depuis un certain nombre d'années l'absence des sujets environnementaux dans le budget primitif et se réjouit que la Majorité prenne réellement un virage en la matière à deux mois des élections municipales. MME LIME-BIFFE ne sera plus élue à Chaville sous la prochaine mandature, mais la Majorité devra poursuivre cette politique, elle n'a pas le choix. Ce qui est présenté aujourd'hui lui paraît extrêmement sérieux et solide, mais il faut le mettre en œuvre, rapidement.

MME LIME-BIFFE ajoute tout de même quelques remarques ou commentaires concernant les politiques environnement.

Premièrement, elle souhaite que l'aide financière pour l'acquisition d'un vélo concerne également les vélos non électriques.

Deuxièmement, elle est toujours en attente du plan vélo de GPSO, depuis juin 2019. Le plan climat GPSO a été lancé en 2018 et comprenait un plan vélo, des réunions ont eu lieu à GPSO, mais à ce jour, les résultats se résument à quelques vélos dessinés sur la voie publique.

Troisièmement, la végétalisation des cours d'école et de la ville est indispensable, l'aide pour les chaudières est un très bon dispositif, mais la RD 910 représente un sujet d'inquiétude. Il s'agit d'un

projet structurant pour la ville, la RD 910 est l'artère structurante de Chaville, et, quelque part, le Conseil départemental a fait fi de la délibération du Conseil municipal, votée à l'unanimité, pour la création d'une voie vélo bidirectionnelle dédiée, avec des arguments sur la sécurité. Or, il suffit de ralentir le trafic de la voiture dans la ville pour résoudre beaucoup de problèmes, ce sont donc de faux arguments. MME LIME-BIFFE espère que la Ville ne baissera pas les bras et reviendra devant le Conseil départemental, notamment par la voix de MME TILLY ; même si elles ne sont pas du même bord, elle assure cette dernière de son soutien, comme elle l'a annoncé lors du Conseil municipal consacré à la question de la RD 910, car cette voie est essentielle pour réussir la transition écologique de Chaville.

Quatrièmement, prendre en compte les enjeux environnementaux dans une ville signifie anticiper en permanence l'empreinte et les conséquences de tous les projets. Il s'agit d'une démarche transverse qui ne concerne pas uniquement la Ville ; il appartient également aux habitants de s'approprier des nouveaux gestes au quotidien sur le tri des ordures, le vélo, le fait de renoncer à la voiture, les économies de chauffage, le nombre de mails stockés, etc. MME LIME-BIFFE estime que cette démarche doit être beaucoup plus horizontale. Certes, il y a un budget participatif – dont le groupe « Chaville pour vous » demande la réalisation depuis un certain temps et se réjouit d'avoir été exaucé en 2019 –, mais il faut creuser la question de la démocratie locale et des dispositifs pour mettre plus d'horizontalité dans la ville et que les habitants se saisissent mieux de toutes ces questions environnementales, que ce soit vraiment un partenariat entre les habitants, les élus et les fonctionnaires de la Ville. Cet aspect manque dans les orientations budgétaires ; MME LIME-BIFFE suggère de creuser le sujet pour 2020 et les années à venir, car il lui semble possible de changer le monde sur la question environnementale, mais cela doit partir du local, il faut essayer des choses.

Concernant les demandes du groupe « Chaville pour vous », ce dernier se réjouit de la création de la maison des services publics, même si la municipalité a vendu la Sécurité sociale à un promoteur. La création d'une maison des associations avait été évoquée ; peut-être serait-il envisageable de grouper les deux.

Concernant la maison de santé publique, une étude est parue en Ile-de-France récemment, la question de la santé est catastrophique, y compris en Ile-de-France. MME LIME-BIFFE rappelle que la municipalité a créé une maison de santé publique et que son coût n'est pas anodin pour la Ville ; estimant que GPSO est très riche, elle propose une prise en charge et une mutualisation au sein de GPSO. En effet, à la différence des policiers, le lieu est fixe et identifié pour les Chavillois. GPSO a une force de frappe financière importante et pourrait prendre en charge cette maison de santé et élargir le service qu'elle offre aux Chavillois.

Par ailleurs, rien ne figure dans les orientations budgétaires sur l'activité économique de la Ville.

Enfin, MME LIME-BIFFE se réjouit de constater qu'un certain nombre de sujets qu'elle a défendus sont mis en place par la Majorité, et même si elle ne fait pas pencher la balance, de contribuer, avec d'autres, à convaincre l'équipe en place. Cela a été montré, la situation budgétaire à Chaville est confortable, même si la suppression des impôts locaux crée de l'incertitude ; MME LIME-BIFFE comprend l'inquiétude de la Majorité ; même si cette inquiétude reste très discrète, beaucoup plus que quand la Gauche est au pouvoir, elle transparaît dans le texte. MME LIME-BIFFE souhaite que cette situation confortable permette à Chaville de devenir la ville « zéro échec scolaire ». Il est important d'avoir des enfants bien formés, qui peuvent s'émanciper et choisir leur vie, quelle que soit leur origine sociale ou les difficultés qu'ils rencontrent. Elle suggère de tester des dispositifs qui allient l'ensemble des acteurs éducatifs de la ville, car il lui semble que Chaville a une marge de manœuvre pour qu'il n'y ait plus 10 % d'enfants qui sortent du système scolaire chaque année. Elle incite à l'utopisme et à viser 0 échec scolaire, à être la ville de l'excellence scolaire.

M. LE MAIRE estime que MME LIME-BIFFE a raison sur certains aspects, pas tous, et en l'écoutant, il se demandait pourquoi elle ne rejoindrait pas l'équipe en place. MME LIME-BIFFE l'interrompt pour ajouter qu'elle l'a soutenu sur certains projets, pas tous, car une Opposition est nécessaire dans une ville.

Concernant les propositions émises par MME LIME-BIFFE, M. LE MAIRE partage son avis sur la santé, c'est une vraie question en Ile-de-France, il faut s'y pencher et il serait utile de mettre en place quelque chose sur le plan intercommunal en matière de prévention. Il l'a dit récemment en commission, il existait jadis des dispensaires municipaux, des hôpitaux ont été créés par les

communes, par exemple l'hôpital intercommunal de Sèvres, mais les communes se sont désengagées progressivement, en dehors des hôpitaux, des problèmes de santé ; réinvestir ce champ lui paraît important.

Sur le sujet de l'échec scolaire, il y a également un changement de paradigme, le périmètre de l'action municipale a évolué. La Ville ne peut pas intervenir au sens strict du terme dans le domaine de la pédagogie, ce que M. LE MAIRE juge regrettable, ayant toujours été partisan d'une décentralisation de l'Éducation nationale, qui permettrait à son sens un meilleur fonctionnement du système. Pas nécessairement sur le plan pédagogique, car la collation des diplômes doit être centralisée et la pédagogie doit correspondre à un cadre relativement précis, mais la Ville pourrait parfaitement intervenir dans le domaine de l'échec scolaire, il rejoint totalement la proposition de MME LIME-BIFFE.

En revanche, les autres sujets évoqués par MME LIME-BIFFE sont moins consensuels.

Premièrement, MME LIME-BIFFE a évoqué les 10 M€ d'excédent de GPSO sur la TEOM. M. LE MAIRE rappelle que l'excédent n'est pas versé sans discernement dans le budget général, il est utile pour toutes les actions de GPSO dans le domaine environnemental. La création par la Ville d'une police verte n'est pas un hasard ; elle a un coût, mais ce coût est moins élevé que les 4,2 M€ dépensés tous les ans par GPSO pour résoudre le problème des déchets sauvages. Sur les 10 M€, 4,2 sont consacrés par GPSO à la résorption de ce problème de déchets sauvages. Par ailleurs, un certain nombre d'actions environnementales sont faites.

Deuxièmement, sur le SSIAD, M. LE MAIRE tente de rassurer MME LIME-BIFFE : il n'y a pas de flou, l'objectif de la municipalité est de faire en sorte, malgré les projets de l'ARS dans ce domaine, qui ne concernent pas que Chaville, de garder le SSIAD public, et si elle envisage des partenariats, qui seront peut-être nécessaires du fait de la baisse éventuelle des dotations de l'ARS, c'est dans un cadre strictement public, avec d'autres communes qui ont des SSIAD publics. M. LE MAIRE s'engage à ne pas sortir le SSIAD du domaine public. La question ne se pose pas.

Troisièmement, sur la police municipale, MME LIME-BIFFE a émis des craintes que Chaville soit le parent pauvre d'une mutualisation. M. LE MAIRE est convaincu du contraire, grâce au centre de supervision urbaine et au fait qu'une mutualisation permettrait de renforcer les polices municipales. Il précise que les communes concernées ne sont pas toutes les communes de GPSO, il n'est pas question de mutualiser avec Boulogne ou Issy-les-Moulineaux – qui n'a d'ailleurs pas de police municipale –, mais uniquement avec les communes des coteaux (Sèvres, Meudon, Ville-d'Avray et Marne-la-Coquette). Seules ces communes bénéficieront du centre de supervision urbaine. Mutualiser revient donc à renforcer la présence sur le terrain, à parvenir à avoir des équipes de jour et de nuit, ce qui est totalement impossible en l'état actuel ; or, c'est une nécessité.

Quatrièmement, sur l'environnement, il ne faut pas oublier que les actions de GPSO existent et qu'elles ne sont pas négligeables. Sur la rénovation thermique des copropriétés, par exemple, GPSO a lancé, à l'initiative de M. LE MAIRE, un programme de rénovation thermique il y a un an et demi. Il s'ajoute à l'opération « Habitat Qualité » qui était destinée à lutter contre l'habitat insalubre. Aujourd'hui, le dispositif s'étend avec l'ANAH et l'Ademe à la rénovation thermique des copropriétés ; certaines copropriétés se sont d'ores et déjà manifestées, elles ont été ciblées et labellisées par GPSO et ont reçu un courrier leur indiquant qu'une subvention leur était attribuée par GPSO – ce n'est d'ailleurs pas simplement une subvention mais plutôt un accompagnement dans la rénovation thermique. En effet, ces copropriétés sont souvent des passoires thermiques parce que datant des années soixante-dix/quatre-vingts, parfois soixante, et la rénovation thermique est une nécessité. L'action proposée à l'échelle communale vient compléter celle de GPSO, quitte à la moduler et à faire en sorte que l'action de GPSO, par l'intermédiaire de M. LE MAIRE, évolue et s'accroisse. Un budget relativement important a d'ores et déjà été consacré à ces actions ; M. LE MAIRE espère que ces crédits seront entièrement consommés, car le problème est réel.

M. LE MAIRE souligne que la commune n'est pas absente sur le plan de la rénovation thermique. En effet, toutes les opérations de rénovation des infrastructures publiques, en particulier pour les écoles mais pas uniquement, ne sont pas simplement des opérations de rénovation des bâtiments mais également des opérations de rénovation thermique. À ce jour, quelques bâtiments ont échappé à cette politique, en particulier le bâtiment de la mairie, mais parce que ce chantier ne lui a pas paru prioritaire. Les opérations réalisées ont bénéficié de programmes de rénovation importants ; c'est le

cas en particulier pour Anatole France/les Iris. Les normes évoluent, sont de plus en plus précises, de plus en plus importantes. Au moment de la rénovation de l'école Paul Bert, par exemple, les normes étaient moins drastiques que celles qui s'appliquent pour l'école Anatole France ou pour celle des Jacinthes. Par ailleurs, certains bâtiments, par exemple l'Atrium, dépendent de la restructuration.

Concernant le fait d'encourager les Chavillois à faire des économies de chauffage, autre proposition de MME LIME-BIFFE, M. LE MAIRE rappelle que tous les bâtiments nouvellement construits dans le domaine privé par les promoteurs – que MME LIME-BIFFE n'apprécie pas – respectent les normes actuelles. Les appartements ne nécessitent pas un chauffage excessif, il est possible d'avoir une température de 22 degrés sans que le chauffage ne fonctionne, parce que ces appartements sont très bien isolés, les résidences bénéficient d'une enveloppe d'isolation extrêmement importante ; tous ces bâtiments bénéficient à la ville, aux habitants, et contribuent à l'action à mener dans le domaine climatique. Ce programme est engagé depuis des années. Tous les bâtiments du centre-ville bénéficient de normes extrêmement performantes.

Sur la Route Départementale 910, M. LE MAIRE est tout à fait d'accord avec MME LIME-BIFFE, il tient à ce que la délibération votée en Conseil le 21 octobre 2019 soit respectée. Le Commissaire enquêteur a donné son avis, il est sérieux, très bien fait, il désapprouve le principe d'une piste cyclable centrale bidirectionnelle, c'est incontestable, avec des arguments dont il faut tenir compte. Il s'agira de voir quels aménagements sont possibles ; il en est de même dans d'autres domaines. Le Département doit nommer un assistant maître d'ouvrage pour cela et les mois à venir permettront de rentrer dans le détail des opérations. Les travaux sur la Route Départementale ne commenceront pas avant fin 2023, voire fin 2024, il reste un peu de temps pour faire en sorte que les choses soient réalisées de la façon la plus parfaite possible. Il est toutefois certain que Chaville a besoin de cette requalification.

Sur les cours d'école, MME LIME-BIFFE semble découvrir un certain nombre de mesures environnementales. M. LE MAIRE explique que pour ces mesures, la municipalité s'est inspirée de ce qui a été fait par la Ville de Paris, qui vient seulement de les engager ; MME HIDALGO, Maire de Paris très écologique, ne les a pas engagées il y a deux, trois ou quatre ans, mais récemment. L'idée étant bonne, il a semblé logique à M. LE MAIRE de la reprendre.

Concernant les points financiers, il ne peut décemment pas être d'accord avec MME LIME-BIFFE, notamment lorsqu'elle indique que les marges de manœuvre de la Ville proviendraient de fortes hausses d'impôts. Ces fortes hausses ont existé pendant deux ans, pas davantage, avec une augmentation de 15 % des taux – et non de 17,6 %, hausse annoncée par certains, avec la bonne foi dont ils sont coutumiers, qui ajoutent la revalorisation des bases, pas à la baisse mais simplement à la hausse –, parce qu'il fallait récupérer des marges de manœuvre que la Ville n'avait plus. En effet, l'opération du centre-ville a été engagée en 2009/2010, en pleine crise économique. À l'époque, en 2007/2008, aucune banque n'avait voulu prêter à la commune, à l'ancienne municipalité, les moyens de lancer l'opération de centre-ville. Or, il fallait mener l'opération d'aménagement du centre-ville, répondre aux problèmes de la crise économique avec des droits de mutation qui avaient diminué de moitié – budgétés à 1 M€, ils ont été de 500 k€ seulement – et des marges de manœuvre totalement inexistantes. M. LE MAIRE avait alors expliqué à la population, qui l'avait d'ailleurs compris, puisqu'il a été réélu, qu'il allait absolument desserrer l'étau qui enserrait Chaville à ce moment-là. Il y a donc eu de fortes hausses pendant deux ans en tout et pour tout. Il répète, parce que la pédagogie est l'art de la répétition, que Chaville a aujourd'hui des taux de fiscalité plus bas qu'en 2007, légèrement plus bas, certes, mais ce n'est pas seulement cosmétique.

Par ailleurs, MME LIME-BIFFE a évoqué la vente d'actifs immobiliers. M. LE MAIRE s'en félicite, cela faisait partie de la stratégie générale ; la Ville a vendu des actifs immobiliers, mais pas systématiquement pour faire des opérations privées, elle a également fait des opérations publiques. La requalification de l'ancienne Académie des Beaux-arts, où a été installée la maison de l'enfance et de la jeunesse, a été faite grâce aux recettes de la vente de la Sécurité sociale. M. LE MAIRE estime inutile de préciser que la Ville n'a pas vendu la Sécurité sociale, elle avait fermé et cette fermeture a été décidée par la Sécurité sociale elle-même. Ces cessions d'actifs avaient d'ailleurs été prévues par l'ancienne municipalité ; ils avaient été rachetés pour faire un aménagement et bénéficier à la requalification de la maison de l'enfance et de la jeunesse. De façon générale, les cessions d'actifs ont toutes bénéficié à la création d'infrastructures publiques. Paul Bert et les Pâquerettes ont été vendus, pas pour faire de l'habitat mais pour faire une nouvelle école qui réunit Paul Bert et les Pâquerettes. M. LE MAIRE conseille à l'Opposition d'éviter ce genre d'affirmation.

MME LIME-BIFFE a accusé la Majorité d'avoir été critique sur la Gauche au pouvoir. M. LE MAIRE précise que ce n'était pas pour des raisons idéologiques, les critiques portaient sur la baisse des dotations et sur la loi NOTRe. Or, sur ces deux sujets, tout le monde s'accorde à dire que le résultat de la période 2012-2017 n'est pas franchement un succès. La baisse des dotations pour les collectivités locales a été gigantesque. Le manque à gagner pour la commune est d'environ 8 M€ et les marges de manœuvre seraient aujourd'hui beaucoup plus importantes si elle avait ces 8 M€ à sa disposition.

Quant aux excédents budgétaires en augmentation constante, M. LE MAIRE explique qu'il s'agit d'excédents cumulés. Le rythme des investissements est, par définition, plus lent que celui des dépenses de fonctionnement et le virement, qui n'est pas indispensable, n'est pas fait entre la section de fonctionnement et la section d'investissement ; moralité : les excédents sont cumulés. Ces excédents ont permis à la Ville de rétablir sa capacité d'autofinancement, dans des conditions exceptionnelles ; cette capacité d'autofinancement était de 500 k€ en 2009, elle est de 6 M€ aujourd'hui. Le fait d'avoir, pour une collectivité locale, une capacité d'autofinancement importante est indispensable. Chaville a donc une importante capacité d'autofinancement et d'endettement, avec des taux de fiscalité à un niveau équivalent à 2007, sans augmentation des taux de fiscalité, sauf de façon extrêmement provisoire.

M. LE MAIRE conclut sa réponse à MME LIME-BIFFE en la remerciant pour ses propositions, qui lui paraissent de bon sens ; il la regrettera.

Concernant la RD 910, M. ERNEST insiste : le Département s'est largement assis sur une délibération votée à l'unanimité du Conseil municipal. Des élus avaient d'ailleurs évoqué en Conseil le risque que la technocratie du Département impose sa lecture du sujet et ignore les arguments des élus, des associations et des citoyens ; c'est exactement ce qui se produit, il compte déployer sa voirie sans rien écouter de ce qui se passe sur le terrain. M. ERNEST ne peut que constater l'absence de soutien des élus du Département envers la démarche de la Ville ; il ne remet pas en cause ARMELLE TILLY, mais il regrette de n'avoir qu'une réponse technique et non une réponse politique.

Il souhaite également porter à la connaissance de l'assemblée le fait que le Département soit allé chercher des associations de cyclistes extérieures au territoire pour valider sa position ; c'est un peu comme demander l'avis du Maire de Boulogne sur le projet de RD 910 pour Chaville, en oubliant complètement la topographie, les cyclistes boulonnais étant sur des terrains plats alors que les cyclistes chavillois sont sur des terrains à forte déclivité, les solutions ne sont pas les mêmes, ce qui s'applique à Boulogne ne s'applique pas à Chaville.

Les Chavillois s'attendent à ce que la municipalité ne lâche pas le morceau. M. ERNEST considère que M. LE MAIRE a ouvert une légère lueur d'espoir en disant que l'avis du Commissaire enquêteur n'est que l'avis du Commissaire enquêteur. Toutefois, un point d'inquiétude concerne la réponse du Département qui, notamment dans son étude comparative sur les différentes possibilités de pistes cyclables, fait véritablement une étude à charge, ne prend pas le temps d'étudier les possibilités innovantes et audacieuses que les élus avaient évoquées en groupe de travail et au Conseil municipal. Pour M. ERNEST, il faut continuer.

Il poursuit avec une « petite pique sympathique » concernant les projets d'îlot de fraîcheur dans les cours d'école de la ville de Paris : effectivement, ces projets ont mis du temps à se faire parce qu'il n'est pas toujours évident pour les écologistes de convaincre les socialistes de faire de l'écologie.

Concernant le rapport d'orientations budgétaires, M. ERNEST remarque, comme MME LIME-BIFFE, que c'est la première fois qu'un rapport d'orientations budgétaires fait apparaître les mots « adaptation au changement climatique », ce qui, d'une certaine manière, est regrettable, car il s'agit d'un vrai sujet. Toutefois, le groupe « Agir ensemble » prend acte de cette prise de conscience et espère que le sujet restera de façon permanente dans les rapports d'orientations budgétaires et peut-être demain dans les budgets.

En ce qui concerne les actions proposées dans le rapport d'orientations budgétaires, M. ERNEST prend acte d'un certain nombre de propositions qui vont dans le bon sens et, en même temps, souhaite faire trois propositions complémentaires d'amélioration.

La première concerne la cohérence globale et la vision plus long terme de ce qu'il est possible de faire sur le sujet de l'écologie à Chaville. Trois ou quatre actions sont proposées aujourd'hui ; comment s'inscrivent-elles dans un schéma plus large ? Il est question du plan climat-air-énergie territorial de GPSO ; comme cela a été dit par MME LIME-BIFFE, ce qui figure dedans n'est pas très clair et n'a jamais été vu en Conseil municipal. M. ERNEST ne pense d'ailleurs pas que ce soit le bon niveau, car c'est trop loin du terrain et des habitants ; ils font des choses dans leur coin, sans impliquer les citoyens. En quoi les actions proposées par la municipalité s'inscrivent-elles dans le plan climat-air-énergie territorial ? N'est-il pas plus pertinent d'avoir un plan climat pour Chaville et de solliciter GPSO pour appuyer le plan climat de Chaville plutôt que de phosphorer sur des choses totalement décalées par rapport à la réalité et au terrain ? La municipalité commence par de petites actions, mais s'inscrivent-elles dans un plan global de réduction des gaz à effet de serre dont il est possible de mesurer les effets ?

Le deuxième point touche le social. Effectivement, mettre en place des subventions pour aider à la rénovation thermique des bâtiments et à la production d'énergie renouvelable dans ces bâtiments est tout à fait positif, mais tout le monde en bénéficie, y compris les plus fortunés à Chaville, qui n'ont pas forcément besoin de ces subventions. Serait-il envisageable de prévoir un critère social pour donner plus à ceux qui ont moins, d'autant que ce sont eux qui payent les factures d'énergie qui plombent leurs revenus ? M. ERNEST a rénové sa maison en isolation par l'extérieur, il n'a demandé aucune subvention, d'abord car c'est compliqué, ensuite parce qu'il n'en a pas forcément besoin à titre personnel ; d'autres en ont besoin. Il serait bien de commencer à réfléchir à cibler les efforts et les dépenses de la Ville en prenant le double critère social et environnemental et d'en profiter pour réduire les factures énergétiques des personnes en précarité.

Troisième point, une première analyse fait apparaître une usine à gaz pour accéder à ces subventions, avec un niveau chavillois, un niveau GPSO, un niveau régional, des crédits d'impôts. Il faudrait un système extrêmement simple et direct pour que le chemin administratif soit le plus accessible possible à tous et que les Bac+5 ne soient pas les seuls à être en capacité de remplir les demandes de subventions aux différents étages de l'administration.

M. LE MAIRE souligne que ses préoccupations écologiques ne sont pas nouvelles, il a beaucoup travaillé sur les problèmes de transition écologique et de transition énergétique depuis de nombreuses années. Toutefois, il est vrai que c'est la première fois que ces sujets sont inscrits aussi clairement dans un débat d'orientations budgétaires. Il reconnaît que dans un certain nombre de domaines, les écologistes, dont M. ERNEST fait partie, ont été pionniers ; qu'il y ait des pionniers est une bonne chose, il ne méconnaît pas le rôle que les écologistes ont pu avoir pour alerter les gens.

Il a assisté au Sommet de la Terre en 2002 à Johannesburg – qui a suivi celui de Rio de 1992 –, il y a vu un certain nombre de choses et est particulièrement sensible à tout ce qui a pu être dit, non seulement par les États – il ne faut pas se faire d'illusion –, mais en particulier par les ONG. Il a d'ailleurs beaucoup travaillé avec les ONG à l'époque. La première réunion qu'il a faite en rentrant à Paris était avec YANNICK JADOT, qui, à l'époque, n'était pas député européen, il dirigeait Green Peace France.

M. LE MAIRE est également sensible à l'observation que M. ERNEST a faite sur la cohérence globale, elle est indispensable. Il s'agit simplement dans ce débat de montrer des orientations, qui ne sont pas suffisantes, qui ne donnent pas une politique globale en la matière – effectivement, il faudra rapidement la mettre au point –, mais qui accompagnent un certain nombre d'actions de GPSO. Par exemple, le critère social pour la rénovation thermique, cité par M. ERNEST, a été pris en compte. Dans le programme de rénovation thermique de GPSO, il ne s'agit pas simplement d'aider des copropriétés, mais également d'aider, sur critères de ressources, les copropriétaires eux-mêmes, c'est-à-dire que quand un copropriétaire n'a pas la possibilité de suivre les décisions de travaux prises par la copropriété en Assemblée générale, GPSO apporte une aide spécifique, avec l'ANAH, au copropriétaire en question.

Concernant la remarque sur l'usine à gaz des subventions, M. LE MAIRE est totalement en accord avec M. ERNEST, il ne faut pas que ce soit une usine à gaz, raison pour laquelle GPSO a mis en place un guichet unique, qui réunit l'accès à toutes les subventions, de toutes origines. Ce guichet unique fonctionne d'ores et déjà très bien. Même si M. ERNEST ne l'a pas exprimé clairement, le point était sous-jacent et M. LE MAIRE est d'accord, il faut que ce soit parfaitement lisible. Toutes les copropriétés

ont reçu un courrier listant toutes les dispositions prises, raison pour laquelle elles se sont manifestées, mais il faut que l'information soit parfaitement lisible pour tous les concitoyens.

MME COUTEAUX sera rapide, beaucoup de choses ayant été dites par ses collègues et dans les réponses du MAIRE. Elle ne rentrera pas dans le détail des propositions, mais tient à souligner qu'il apparaît clairement dans ces orientations que les communes sont de plus en plus obligées de pallier les conséquences des coupes budgétaires de l'État sur les services publics nationaux ou celles des différentes collectivités sous le prétexte de modernisations, ce qui conduit les communes aujourd'hui à faire face de plus en plus à des responsabilités ou à des investissements en fonctionnement et éventuellement en locaux qui n'étaient pas forcément les leurs avant. Comme Chaville fait partie d'un ensemble, il n'est pas possible de ne pas penser aux territoires qui sont en désertification aujourd'hui, avec des catastrophes sociales et écologiques.

Le problème est que l'État se décharge sur les collectivités, mais en leur enlevant une partie des moyens, avec des baisses de dotations, des charges nouvelles non compensées ou en expliquant qu'il appartient à la collectivité du dessus de compenser les charges qui sont désormais affectées aux communes. Ce système fait que, de toute façon, les citoyens sont perdants, et à chaque fois, Chaville y laisse des plumes : fermeture de la Caisse primaire de Sécurité sociale – service de proximité qui comptait beaucoup –, fermeture des guichets SNCF, disparition de l'antenne de police nationale ; toutes ces fermetures représentent ensuite des carences au niveau du service public qu'il faut combler.

MME COUTEAUX estime que le climat social ne peut pas être absent de ce débat d'orientations budgétaires. Depuis deux ans, le mouvement social montre le refus d'une politique qui arrache de plus en plus de services aux citoyens, cela fait deux ans que l'exaspération monte. Elle sait bien que Chaville est une ville tranquille, mais ses habitants sont également des citoyens, des salariés, des retraités, ils prennent le train, le métro, le degré d'exaspération face aux différentes mesures se fait entendre. Elle n'avait jamais vu, de sa longue carrière citoyenne et militante, 1 100 chefs de service hospitaliers menacer de démissionner, des avocats jeter leur robe, des enseignants leurs manuels scolaires et des transports bloqués aussi longtemps.

Chaville est une petite commune d'un peu plus de 20 000 habitants, mais qui connaît également un certain nombre de problèmes, notamment avec la réorganisation – modernisation et réorganisation reviennent au même, ce sont au final des suppressions de postes ou de services – du CCAS, des difficultés de fonctionnement, des assistantes sociales qui se retrouvent à porter des territoires gigantesques, qui ne peuvent plus faire leur travail ; il y a un vrai problème, très lourd. De même, pour faire un dossier à la MDPH, il faut compter un an et pour joindre la CAF, tout ayant été dématérialisé, c'est un cafouillage total, qui pose parfois d'énormes problèmes pour les publics les plus fragilisés.

Ce contexte social tendu s'ajoute à des inégalités sociales croissantes. En effet, des rapports récents expliquent que le taux de pauvreté a augmenté (entre 2017 et 2018, 400 000 nouveaux pauvres se sont ajoutés aux 9 300 000 répertoriés), les écarts et inégalités de richesses sont croissants et pèsent très lourdement sur le climat social. Pour les municipalités, qui représentent la proximité et qui auront à répondre et à faire face à la crise sociale, aux besoins sociaux, au remplacement des services publics, à la crise écologique et au besoin urgent de réponse au défi climatique, cela pèsera lourdement sur le budget des années à venir et sera un enjeu de choix, qui dépasse largement une vision à court terme d'un an sur l'autre.

M. LE MAIRE répond, sur le ton de la plaisanterie, qu'il ne peut pas être totalement en désaccord avec MME COUTEAUX. Les Villes sont amenées à intervenir sur des terrains qui sont, dans une certaine mesure, délaissés par l'État. La situation actuelle est la conséquence de parfois 30 ans d'inaction. Toutefois, il ne faut pas dramatiser, les réformes qui sont accomplies, globalement, peuvent produire des effets. Même si MME COUTEAUX estimera qu'elles ne vont pas nécessairement dans le bon sens, leur objectif est de résoudre ce déficit de réformes qui étaient nécessaires et qui n'ont pas été accomplies pendant une trentaine d'années. La période 2012-2017 pouvait laisser penser que des réformes importantes seraient faites, mais elles ont été parfois un peu désordonnées.

MME COUTEAUX a parlé de crise sociale ; M. LE MAIRE est d'accord, il y a incontestablement une crise sociale aujourd'hui, qui s'est accentuée, mais la colère existait au moment de la Gauche au pouvoir

avec la loi El Khomri, il ne faut pas l'oublier, ce n'est pas nouveau, il y a eu des grèves, des manifestations.

Pour revenir au sujet, il est certain que les communes en général devront réviser un peu leur action. Ces mouvements de translation sont relativement lents, inévitablement, même si l'idée était d'essayer d'aller le plus vite possible ; il faut s'adapter. Par ailleurs, un certain nombre de choses ne sont pas nécessairement bloquantes à bien des égards, parce que les fonctionnaires de la Ville sont remarquables, M. LE MAIRE tient d'ailleurs à les remercier de leur dévouement et du travail qu'ils accomplissent, il n'empêche que le statut de la fonction publique n'est pas toujours idéal, il faut également en tenir compte. Pour l'agilité des collectivités locales, à un moment où, justement, il faudrait être agile, le statut de la fonction publique n'est pas toujours un élément entraînant.

M. BESANÇON souhaite ajouter quelques éléments sur la question du contexte. L'année dernière, le titre était : « *un contexte ni pire ni meilleur* » ; aujourd'hui, il est : « *un contexte qui semble stable mais plein d'incertitudes* ». L'année dernière, l'accent avait été mis sur la délicatesse internationale ; aujourd'hui, tout le monde peut constater que les craintes sont bien moindres à cet endroit ; que ce soit la guerre commerciale USA ou Chine, la Corée ou même le dossier iranien, tout cela s'estompé et la politique de taux n'a pas mis la Ville dans le « corner ». Concernant ce dernier point, M. LE MAIRE glisse un : « pas encore », auquel M. BESANÇON répond que d'après les analystes, il y en a encore pour un an, tant mieux, même si rien n'est certain.

M. BESANÇON est d'accord, il existe des incertitudes ; paradoxalement, elles ne sont pas à l'international mais en France. En 2019, l'affaire des gilets jaunes a coûté 10 Md€ et VALERIE PECRESSE a récemment déclaré que la réforme des retraites coûterait 20 Md€, certes étalés dans le temps. Pour rebondir sur le débat que M. LE MAIRE a eu avec MME COUTEAUX, certes, la France est dans une situation de délicatesse sociale, mais s'ajoutent à cette situation des équations économiques qui se chiffrent désormais à coup de dizaines de Md€. La situation en France est donc particulièrement préoccupante.

Pour revenir à Chaville, M. BESANÇON a le sentiment que concernant les dépenses de fonctionnement, ce n'est pas l'urgence climatique qui a dicté les orientations de la municipalité mais bien l'urgence sur le front des services de proximité et du service public. La Majorité évoque toute une série de mesures en faveur des enfants, des services aux familles, auxquelles le groupe « Agir ensemble » ne peut que souscrire, avec un impact certain sur la masse salariale ; c'est une évidence et il espère que ce n'est pas une découverte pour l'équipe municipale. Elle souhaite accroître le nombre d'animateurs de centres de loisirs, d'ATSEM, d'agents pour les services techniques, ce que M. BESANÇON considère comme étant très positif, le problème est que cela résonne un peu comme un réquisitoire contre ce mandat. En effet, la Majorité n'a eu de cesse ces dernières années de justifier ces suppressions d'emplois, pour des motifs budgétaires mais également pour des motifs quelque peu idéologiques, en disant que la Ville ne devait pas se conduire ainsi. Aujourd'hui, barre à 180 degrés, il y a urgence sur le front du secteur public ; M. BESANÇON s'en réjouit, c'est cohérent avec ce que son groupe évoquait ces dernières années ; pour autant, il tient à rassurer M. LE MAIRE, il ne rejoindra pas son équipe, étant lui-même candidat aux prochaines élections municipales.

Pour les investissements, 17 M€ ont été annoncés. Il est compliqué d'en débattre plus avant, il aurait fallu voir le réalisé 2019, l'exercice précédent ayant montré que la dépense était de la moitié du montant annoncé. M. BESANÇON attend donc de voir le budget. M. LE MAIRE a commencé à faire les calculs en séance, 14 M€ sont justifiés, il a ensuite annoncé une série de travaux sur l'Atrium, y compris jusqu'en 2024, puisqu'il a englobé la rénovation des façades ; M. BESANÇON ne sait pas exactement ce qui sera engagé sur l'Atrium – hormis les ascenseurs qui sont engagés –, mais ce sera extrêmement lourd, il émet donc des doutes sur les 17 M€.

Concernant la dette, l'encours est stable, à 12 M€, en revanche, les élus ont peu de chiffres détaillés sur la partie capital et intérêts à dégager et n'ont pas, à la différence des années précédentes, le profil d'extinction qui permettrait de comprendre plus parfaitement la trajectoire de la dette.

A également été évoquée dans le débat la question des cessions d'actifs, pour 5 ou 6 M€. M. BESANÇON demande à nouveau à M. LE MAIRE avec insistance de ne pas liquider la parcelle Maneyrol ; il n'est pas trop tard, il n'y a pas d'obligation de vendre cette parcelle – certes pour y faire 43 logements –, l'urgence aujourd'hui, ce sont les services publics, autant réserver cette parcelle, cet

actif qui reste stratégique pour Chaville, pour les services publics. Sur ce sujet, il existe un réel désaccord entre l'équipe municipale et le groupe « Agir ensemble ».

Ensuite, M. LE MAIRE a énoncé de nouvelles actions exemplaires. M. BESANÇON souhaite s'arrêter un instant sur les Maisons de services au public (MSAP) ; il pense que la municipalité s'égaré. Il serait formidable qu'elles puissent se faire, mais elles ont été largement dénoncées dans un rapport de la Cour des comptes en janvier ou février 2019, l'État étant exsangue et ne pouvant plus financer en tant que telles ces MSAP. EMMANUEL MACRON a évoqué des maisons France services, dans une certaine envolée lyrique, à l'occasion d'un débat sur les Européennes, créant de la confusion ; il y a 1 500 MSAP, l'annonce porte sur 2 000, elles sont transformées en maisons France services... M. BESANÇON appelle à la raison, car même la ministre JACQUELINE GOURAULT a dit qu'elles seraient prioritairement installées en zones rurales ou dans des villes pour des quartiers sensibles. Concernant les partenaires des MSAP, la SNCF a quitté le navire, ENEDIS également, M. BESANÇON pense qu'il sera donc très compliqué de les mettre en œuvre. Il veut bien soutenir M. LE MAIRE dans cette proposition, mais il faut faire attention à ne pas faire de promesse exagérément ostentatoire.

Concernant l'adaptation au changement climatique, 10 000 € sont proposés pour l'aide à l'acquisition d'un second vélo. La municipalité table sur 40 vélos, subventionnés à hauteur de 250 € par vélo. M. BESANÇON ne pense pas que ce soit le prix pour s'adapter au climat, c'est plutôt le prix d'un *greenwashing* spécial élections municipales, avec deux pages dans « *Chaville Magazine* », sauf si les services communication sont raisonnables, auquel cas la communication sera à la hauteur de la proposition. C'est intéressant, mais il est question de 40 vélos, sachant que la cible est tout de même de pouvoir bouger le jeu auprès de 3 000 ou 4 000 automobilistes chavillois, donc il faudrait probablement une mesure plus importante. Il est bien de faire passer le signal, mais à sa juste mesure.

Il en est de même sur les travaux d'isolation ; les budgets mobilisés permettront entre 5 et 10 rénovations ; c'est formidable, mais il ne faut pas que la communication dépasse le véritable enjeu.

Concernant la RD 910, M. BESANÇON a adoré voir dans le rapport du Commissaire enquêteur, qu'aucun élu n'a d'ailleurs dénoncé, en page 30, que « *des arbres ont été plantés trop près des façades* ». Ce n'est pas le Commissaire enquêteur qui décidera ou qui fera la politique, mais qu'il puisse écrire ce genre de chose est inquiétant ; il y a de quoi monter au créneau et ne pas se laisser faire. M. LE MAIRE a dit : « *dans la droite ligne du Conseil municipal et des recommandations qui ont été faites au Département* » ; M. BESANÇON espère que cette droite ligne ne sera pas exactement celle-là et qu'elle sera beaucoup plus forte à l'endroit des investissements que la municipalité souhaite faire pour la commune.

Enfin, M. LE MAIRE a évoqué la « *frugalité des investissements à venir* » ; M. BESANÇON attend de voir, car 17 M€ sont annoncés, soit autant qu'en 2019, il lui semble donc difficile de parler de frugalité. Il remarque toutefois que cela figure dans la rubrique « *prospective* », donc pour les années à venir, et accorde à l'équipe municipale le bénéfice du doute, même si, avec 55 M€ pour la RD 910, la frugalité ne semble pas valoir pour Chaville. De plus, beaucoup de Chavillois sont étonnés de ce qui ressort du parvis de l'Atrium et de sa nouvelle « *décoration* » ; 1 M€ pour cette rénovation, au demeurant sympathique, là encore, il est possible d'émettre des doutes sur la frugalité.

M. BESANÇON pourrait aller plus loin sur le débat, mais il s'arrêtera là, car en période électorale, il y a d'autres endroits pour s'exprimer.

M. LE MAIRE confirme, concernant la RD 910, qu'il reste sur la ligne de la délibération du 21 octobre et que la Ville défendra ce point de vue auprès du Département.

Concernant la masse salariale, en effet, la municipalité procède à des recrutements car ils sont absolument nécessaires. Ils n'ont pas été réalisés auparavant, car ils apparaissaient, dans une certaine mesure, comme étant moins nécessaires, mais aussi parce que l'équipe municipale a fait attention à bien maîtriser la masse salariale ; la gestion rigoureuse de la Ville imposait de maîtriser la masse salariale. M. LE MAIRE rappelle que l'État impose, pas aux communes de la taille de Chaville mais à celles de plus de 50 000 habitants, une progression de la masse salariale de 1,2 % par an, c'est à peine l'inflation, malgré le GVT ; ce n'est pas évident. Chaville n'est pas dans l'obligation de

suivre ces injonctions de l'État, il n'empêche que la municipalité est obligée de faire attention à la maîtrise de la masse salariale et, en parallèle, de répondre à de véritables besoins.

Sur le profil d'extinction de la dette, M. LE MAIRE n'est pas d'accord avec M. BESANÇON, les indications données dans les orientations budgétaires, qui seront reprises de façon plus précise dans le budget, sont suffisamment claires pour déterminer le profil d'extinction de la dette ; toutefois, il ne voit aucune objection à lui fournir un profil d'extinction complet sur les 30 prochaines années.

M. BESANÇON a qualifié Maneyrol d'actif stratégique. Effectivement, M. LE MAIRE considère Maneyrol comme un actif important, mais pour réaliser le *club house*, il faut bien avoir une recette, et donc construire les 43 appartements que M. BESANÇON dénonce. La proposition du groupe « Agir ensemble » est de faire une plaine de jeux, avec un *club house*, mais combien coûterait-elle, sachant que la surface consacrée à cette plaine ne pourrait pas dépasser les 3 200 m² ? Il ne revient pas sur les débats du Conseil du 7 octobre, mais rappelle que seuls 3200 m² sont disponibles sur un total de 10 000, le reste étant occupé par le tennis et le *club house*, à moins que le groupe « Agir ensemble » ne souhaite réduire le tennis. En tout cas, la façon dont M. BESANÇON appréhende le problème ne lui paraît pas être une bonne politique.

Concernant l'adaptation au changement climatique, M. BESANÇON considère que les dispositions prises par la municipalité ne sont pas adaptées. M. LE MAIRE a bien conscience qu'attribuer une subvention de 250 € pour l'achat d'un second vélo électrique ne résoudra pas le problème mondial du changement climatique, c'est une évidence, mais il y a un signal, qui est important, et en matière écologique – il parle sous le contrôle de M. ERNEST –, il faut des signaux, ils sont incitatifs. Cette disposition lui semble particulièrement utile car il compte faire en sorte que le vélo se développe sur Chaville. Les grèves ont au moins eu un effet positif : beaucoup de gens ont commencé à se déplacer à vélo ou en trottinette, électrique ou pas ; l'utilisation de ces mobilités douces s'est développée de façon extrêmement importante, à Paris et dans l'ensemble de la région parisienne – évidemment un peu plus à Paris, car plus personne ne roule en voiture à Paris et quand il n'y a plus de métro, les gens prennent leur vélo –, mais ce phénomène n'est pas passager, il est durable, il faut le prendre en compte et l'accompagner.

Concernant la frugalité des investissements à terme, il s'agit de prospective. Il est évident que le montant général des investissements sera plus faible une fois Anatole France/les Iris terminé, et sur la restructuration de l'Atrium, les investissements, par définition, augmenteront, la section d'investissement évoluera avec le temps, mais la capacité d'emprunt de la Ville est rétablie, ainsi que sa capacité d'autofinancement, c'est important pour pouvoir envisager l'avenir de façon sérieuse.

Sur les remarques de M. BESANÇON à propos du parvis de l'Atrium, M. LE MAIRE signale que ce parvis est tout à fait conforme à ce qui avait été prévu et annoncé. Par ailleurs, le plus important, ce n'est pas la végétation – elle est dans des bacs qui, par définition, sont indispensables dès lors qu'il n'est pas possible d'être en pleine terre du fait de la présence du parking et des salles de l'Atrium en dessous –, même si elle égaye ce lieu qui n'était pas forcément agréable. Le plus important ce sont les dalles en granit qui sont, sur le plan écologique, autrement plus performantes que les dalles qui existaient préalablement, qui étaient très chaudes en été et très froides en hiver ; avec le granit, ce sera exactement l'inverse.

M. TAMPON-LAJARRIETTE signale avoir commencé à lire les propositions du candidat BESANÇON. Alors que M. LE MAIRE objecte que ce n'est pas le lieu pour lancer un débat électoral, M. TAMPON-LAJARRIETTE explique que cette introduction visait à apporter une précision technique et de mesure concernant Maneyrol. En effet, il a lu que toutes les propriétés égales ou supérieures à 0,5 hectare devraient être consacrées à des équipements publics ; or, comme l'a rappelé M. LE MAIRE, à Maneyrol, il n'y a que 0,3 hectare disponible, donc même M. BESANÇON est d'accord avec ce que propose la Majorité. M. LE MAIRE répète que ce n'est pas le lieu pour un débat électoral, mais accorde un droit de réponse à M. BESANÇON. Celui-ci considère que la superficie de la parcelle à Maneyrol est de 5 000 m², le *club house* doit être comptabilisé... M. LE MAIRE l'interrompt pour rectifier, puisque le Conseil municipal a délibéré sur la division parcellaire. M. BESANÇON poursuit son raisonnement : l'enjeu de la parcelle est bien de 5 000 m² et non de 3 000, car des équipements sportifs seront construits sous le *club house*, par exemple un squash, une salle de sport.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°3 – délibération n°DEL01_2020_0002) :

- ***Prend acte de la présentation des orientations générales du budget communal pour l'exercice 2020, conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales.***

<p style="text-align: center;">1.3/ ORGANISATION D'UN SPECTACLE PYROTECHNIQUE POUR LES FESTIVITES DU 14 JUILLET CONVENTION PASSEE AVEC LA VILLE DE VÉLIZY-VILLACOUBLAY</p>

M. PANISSAL, maire adjoint délégué à la démocratie locale, citoyenneté, vie des quartiers, manifestations et relations publiques, vie associative, jumelages et relations internationales, présente l'objet de la délibération.

Les deux communes organisent en commun les festivités du 14 juillet, sous la forme d'un spectacle pyrotechnique.

Cette manifestation se déroule sur le territoire de la ville de Vélizy-Villacoublay, seule responsable et organisatrice de l'événement.

Les moyens logistiques mis à disposition, tant en matériel qu'en personnel, ainsi que les moyens financiers sont répartis entre les deux communes.

La présente convention définit les conditions de remboursement des dépenses engagées par la ville de Vélizy-Villacoublay pour le compte de la ville de Chaville ainsi que la répartition des moyens logistiques entre les deux communes, dans le cadre de l'organisation du spectacle pyrotechnique.

Pour information, le coût total de cette prestation pour l'année 2019 s'est élevée à 15 600 € TTC. La participation financière de la ville de Chaville a été de 7 800 € TTC.

Le Conseil municipal est invité à valider la convention à passer avec la commune de Vélizy-Villacoublay dans le cadre de l'organisation d'un spectacle pyrotechnique pour les festivités du 14 juillet. La précédente convention arrivant à échéance fin 2019, la nouvelle convention est établie pour une durée de quatre ans.

Les membres de la commission municipale élargie « Modernisation de l'administration et Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 janvier 2020.

M. LE MAIRE ajoute avoir demandé à M. THEVENOT, Maire de Vélizy, que de la musique soit réintroduite dans le spectacle pyrotechnique car de nombreux Chavillois lui ont fait remonter ce manque.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°4 – délibération n°DEL01_2020_0003) :

- ***Approuve les termes de la convention, annexée à la présente délibération, passée avec la commune de Vélizy-Villacoublay définissant les conditions de remboursement des dépenses engagées par la ville de Vélizy-Villacoublay pour le compte de la ville de Chaville ainsi que la***

répartition des moyens logistiques entre les deux communes, dans le cadre de l'organisation du spectacle pyrotechnique pour les festivités du 14 juillet.

- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

Il est précisé que la dépense figure au budget de la Commune :

Fonction : 024 – Compte : 6232

1.4/ SOUTIEN A LA POLITIQUE DE LA RESERVE MILITAIRE

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, à l'informatique, à la téléphonie et à l'e-administration, présente l'objet de la délibération.

Annoncée par le Président de la République le 28 juillet 2016, la garde nationale a été créée par le décret de douzième référence. Elle regroupe les volontaires servant au titre d'un contrat d'engagement à servir dans la réserve opérationnelle des forces armées et formations rattachées et les volontaires de la réserve civile de la police nationale. La montée en puissance de la garde nationale vise à être en mesure de déployer quotidiennement plus de 9 000 réservistes au service de la sécurité et de la protection des Français.

L'emploi de ces réservistes au sein des forces armées et formations rattachées reste toutefois subordonné à un certain nombre de contraintes qui limitent leur disponibilité, aussi bien en termes de durée d'activité de réserve que de réactivité.

La politique contractuelle menée par le ministère des armées vise ainsi à réduire ces contraintes, sur une base volontaire, tout en prenant en compte les impératifs économiques et professionnels des employeurs publics, par le biais d'une convention conclue avec ces derniers.

La présente délibération a pour objet, d'une part, de constater le soutien de la ville de Chaville à la politique de la réserve militaire par l'octroi à ses agents, fonctionnaires ou non titulaires, ayant la qualité de réservistes opérationnels, de facilités particulières et, d'autre part, d'instaurer un climat de confiance, reposant sur le dialogue, entre la ville de Chaville et le ministère des armées.

La procédure légale permettant à un agent volontaire d'effectuer des périodes dans la réserve opérationnelle durant le temps de travail, prévoit deux types de préavis à respecter vis-à-vis de l'employeur :

- concernant une absence pour une durée d'activité annuelle inférieure ou égale à cinq jours : le préavis est fixé à un mois et l'employeur ne peut s'y opposer ;
- concernant une absence supérieure à 5 jours par an, le préavis est porté à deux mois et l'accord de l'employeur est nécessaire pour que le réserviste puisse effectuer la période prévue sur son temps de travail.

Lorsque les circonstances l'exigent, le ministre des armées peut, par arrêté, faire appel, sous un préavis de quinze jours, aux réservistes qui ont souscrit un contrat comportant une clause de réactivité. Ce délai peut être réduit avec l'accord de l'employeur.

Pour marquer son attachement aux valeurs que prône la défense nationale et faciliter l'organisation et le fonctionnement de la réserve militaire, la Ville de Chaville consent à réduire les préavis légaux de ses agents volontaires et s'engage à respecter les préavis suivants :

- période de 1 à 5 jours d'absence : 3 semaines ;
- période de 6 à 30 jours d'absence : 4 semaines.

La ville de Chaville consent également à la souscription de la clause de réactivité et autorise ses agents volontaires à rejoindre leur unité de rattachement sous 0 jour à compter de la date de publication de l'arrêté.

Les membres de la commission municipale élargie « Modernisation de l'administration et Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 janvier 2020.

M. LE MAIRE voit également ce dispositif comme un moyen d'encourager les réservistes à rejoindre le personnel de la mairie, même s'il n'y a pas de réserviste parmi les agents municipaux à l'heure actuelle.

MME COUTEAUX n'est nullement opposée au contenu de la délibération sur le raccourcissement des préavis légaux. Cependant, elle soulève un problème de cohérence entre le titre de la délibération : « soutien à la politique de la réserve militaire » et la rédaction de la délibération qui fait état du « soutien de la ville de Chaville à l'action des armées de la France ». M. LE MAIRE admet que la formule est ambiguë et demande aux services de modifier la délibération en inscrivant : « approuve le soutien de la ville de Chaville à la politique de la réserve militaire en signant la convention ».

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°5 – délibération n°DEL01_2020_0004) :

- **Approuve le soutien de la ville de Chaville à la politique de la réserve militaire en signant la convention jointe à la présente délibération.**

<p style="text-align:center">2.1/ ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE « SEVRES ESPACE LOISIRS » RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR APPROBATION DE LA PROCEDURE ET DESIGNATION D'UN MANDATAIRE COMMUN CHARGE DE SON SUIVI</p>
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

L'Etablissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial « Sèvres Espace Loisirs » a été créé par l'arrêté préfectoral 2008-003 du 17 janvier 2008.

A la fin de l'année 2014, au moment du départ à la retraite du premier directeur de l'établissement, Monsieur Alain MICHAUD, les villes de Sèvres et de Chaville, personnes publiques représentées au conseil d'administration, ainsi que la commune de Ville d'Avray, avaient le projet de créer d'un nouvel EPCC, afin de permettre la gestion de trois lieux culturels - le SEL, l'Atrium et le Colombier - sous l'autorité d'un conseil d'administration et d'un directeur uniques.

Dans cette attente, le 1^{er} janvier 2015, Madame Clémentine DE MAISTRE, directrice adjointe de l'EPCC SEL, a été nommée directrice par intérim de cet établissement.

Par la suite, le projet d'une nouvelle gouvernance intercommunale n'a pas abouti.

Depuis, le responsable du Centre des finances publiques de Meudon, comptable public de l'EPCC SEL, a alerté, le Président de l'établissement sur la nécessité d'engager une procédure pour la nomination d'un nouveau directeur, telle qu'elle est prévue par l'article 1431-5 du Code général des collectivités territoriales.

La décision de nommer le directeur d'un EPCC appartient au Président du Conseil d'administration aux termes d'une procédure de recrutement qui s'articule autour de trois étapes.

En premier lieu, un appel à candidatures est lancé, sur le fondement d'un cahier des charges.

Il appartient au conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle de l'établir. Le cahier des charges doit contenir les informations utiles permettant aux candidats de formuler leurs propositions d'orientations artistiques, culturelles, pédagogiques ou scientifiques.

Quant à l'organisation de cet appel à candidatures, il ressort de l'article R.1431-10 du Code général des collectivités territoriales qu'il appartient aux « personnes publiques représentées au conseil d'administration » d'y procéder.

Dans ce cadre, il convient que les personnes publiques représentées au conseil d'administration s'entendent pour désigner un mandataire commun, que ce soit l'une d'entre elles ou l'établissement public de coopération culturelle lui-même, s'il est déjà constitué.

Afin d'assurer la cohérence d'ensemble de la procédure, ce mandataire commun est ainsi chargé de son suivi, en particulier, de la réception des candidatures.

Dans la perspective d'assurer le meilleur recrutement possible et de susciter l'intérêt des candidats, il faut que les modalités de cet appel à candidatures permettent une mise en concurrence effective.

La deuxième étape de la procédure de recrutement du directeur consiste en l'établissement de la liste des candidats. L'article R.1431-10 CGCT indique que cette liste est établie après la réception des candidatures.

Comme il appartient aux personnes publiques représentées au conseil d'administration d'un établissement public de coopération culturelle d'organiser l'appel à candidatures, il leur appartient d'arrêter une liste des candidats à l'emploi de directeur.

Cette liste est établie à l'unanimité. Elle suppose, en conséquence, l'adoption de délibérations concordantes des conseils ou des organes délibérants des personnes publiques siégeant au conseil d'administration (art. R.1431-10, 1^{er} alinéa du CGCT).

Les candidatures retenues sur la liste sont examinées par le conseil d'administration de l'EPCC. Au vu des propositions d'orientations artistiques, culturelles, pédagogiques ou scientifiques formulées par les candidats, le conseil d'administration désigne le candidat qu'il proposera au Président pour nomination.

Enfin, la décision de nommer le directeur de l'établissement public de coopération culturelle appartient au Président du conseil d'administration, qui le choisit parmi la liste des candidats établie par les personnes publiques représentées au conseil d'administration.

Le choix du président est éclairé par la proposition adoptée par le conseil d'administration.

Il est proposé, d'une part de désigner l'EPCC SEL comme mandataire commun chargé de mettre en œuvre la procédure de recrutement, et, d'autre part, d'approuver la procédure et le calendrier prévisionnel suivants :

- 27 janvier 2020 : publication de l'appel à candidature sur le fondement d'un cahier des charges réalisé par Conseil d'administration de l'EPCC SEL ;
- 5 mars 2020 : date limite de réception des candidatures ;
- Début avril 2020 : désignation par les Conseils municipaux de Sèvres et Chaville des nouveaux membres composant le Conseil d'administration de l'EPCC et approbation par les Conseils municipaux de la liste, par ordre alphabétique, des candidats au poste de directeur ;
- Fin avril 2020 : réunion du nouveau Conseil d'administration de l'EPCC SEL et constitution au sein du Conseil d'administration de l'établissement d'une commission de sélection des dossiers de candidature. Sélection des candidats et entretiens ;
- Juin/juillet 2020 : réunion du Conseil d'administration et désignation du candidat proposé au Président du Conseil d'administration pour nomination ;
- Juillet 2020 : nomination du directeur par le Président du Conseil d'administration.

Les membres de la commission municipale élargie « Modernisation de l'administration et Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 janvier 2020.

À la lecture de la délibération, MME GRIVEAU estime la nomination de MME DE MAISTRE très hypothétique. Effectivement, elle a rendu de grands services au SEL pendant des années, mais le processus indiqué permet la candidature d'un certain nombre de personnes qualifiées et rien ne permet d'affirmer que MME DE MAISTRE sera retenue. M. LE MAIRE répond qu'il s'agit d'un processus légal, même s'il est du même avis que MME GRIVEAU et que ce parcours d'obstacles lui paraît ridicule. Toutefois, il ne doute pas vraiment de l'issue.

M. LIEVRE explique que du retard a été pris, mais ce n'est pas une remise en cause des qualités ou de la personne de l'actuelle Directrice par intérim, cela relève de la négligence. Cette négligence a d'ailleurs été pointée par le Contrôleur financier de l'établissement qui a demandé avec insistance que cette procédure lourde soit mise en œuvre, et même si tout candidat peut postuler, les chances de MME DE MAISTRE sont importantes. M. LE MAIRE ajoute que la procédure n'est pas faussée pour autant, loin de là.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°6 – délibération n°DEL01_2020_0005) :

- **Décide de confier à l'EPCC « Sèvres Espace Loisirs » l'organisation de l'appel à candidature, dans le cadre du recrutement d'un directeur pour l'Établissement public de coopération culturelle « Sèvres Espace Loisirs » SEL.**
- **Approuve la procédure et le calendrier prévisionnel suivants :**
 - **27 janvier 2020 : publication de l'appel à candidature sur le fondement d'un cahier des charges réalisé par Conseil d'administration de l'EPCC SEL ;**
 - **5 mars 2020 : date limite de réception des candidatures ;**
 - **Début avril 2020 : désignation par les Conseils municipaux de Sèvres et Chaville des nouveaux membres composant le Conseil d'administration de l'EPCC et approbation par les Conseils municipaux de la liste, par ordre alphabétique, des candidats au poste de directeur ;**
 - **Fin avril 2020 : réunion du nouveau Conseil d'administration de l'EPCC SEL et constitution au sein du Conseil d'administration de l'établissement d'une commission de sélection des dossiers de candidature. Sélection des candidats et entretiens ;**
 - **Juin/juillet 2020 : réunion du Conseil d'administration et désignation du candidat proposé au Président du Conseil d'administration pour nomination ;**
 - **Juillet 2020 : nomination du directeur par le Président du Conseil d'administration.**

2.2/ TARIFS DES SERVICES DE PORTAGE DE REPAS ET DE TELEASSISTANCE

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la famille et à la petite enfance, à la solidarité intergénérationnelle et aux personnes âgées, présente l'objet de la délibération.

TARIF DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS

Dans le cadre du service de portage de repas proposé aux personnes âgées, un marché de prestation de services a été réattribué à la société Saveurs et Vie. Cette prestation est facturée à la Ville qui la facture par la suite aux usagers, déduction faite des participations accordées par la Commune.

Le prix pratiqué par le titulaire du marché en 2019 était de 11,42 € TTC par repas midi et 13,18 € par forfait de repas midi et soir. Ces prix, dans le cadre du nouveau marché, s'élèvent, à compter de janvier 2020, à 11,14 € TTC par repas du midi et 12,86 € pour le forfait des repas midi et soir. Ces prix, en baisse globalement de près de 2,5 % par rapport à ceux appliqués en 2019, nécessitent d'actualiser les tarifs appliqués par la Ville aux usagers compte tenu de la participation communale laquelle demeure inchangée.

Il s'ensuit la nouvelle grille tarifaire suivante :

	Tarifs par personne applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2019		Tarifs par personne proposés à compter du 1 ^{er} janvier 2020
Personne seule ou couple non imposable sur le revenu	Repas midi	8,51 €	8,30 €
	Repas midi et soir	9,85 €	9,60 €
Personne seule imposable avec revenus fiscaux de référence < 17 700 € ou couple imposable avec revenus fiscaux de référence < 32 700 €	Repas midi	9,97 €	9,73 €
	Repas midi et soir	11,50 €	11,21 €
Personne seule imposable avec revenus fiscaux de référence > 17 700 € ou couple imposable avec revenus fiscaux de référence > 32 700 €	Repas midi	10,23 €	9,97 €
	Repas midi et soir	11,80 €	11,51 €
Sans présentation de l'avis d'imposition sur le revenu	Repas midi	11,42 €	11,14 €
	Repas midi et soir	13,18 €	12,86 €

TARIF DU SERVICE DE TELEASSISTANCE

Dans le cadre du service de téléassistance proposé aux personnes âgées, un marché de prestation de services a été attribué à la société Europ Assistance. Cette prestation est facturée à la Ville qui la refacture par la suite aux abonnés, déduction faite des participations accordées par le Département et la Commune.

Le prix pratiqué par le titulaire du marché était de 10,02 € TTC par mois en 2019 et ce prix, actualisé pour 2020, s'élève à 10,19 € TTC par mois, ce qui implique d'actualiser les tarifs appliqués par la Ville aux abonnés compte tenu des participations départementales et communales, lesquelles demeurent inchangées.

Pour information, le supplément concernant le détecteur de chute est passé à 3,66 € TTC par mois et par personne en 2020 (contre 3,60 € TTC par mois en 2019).

La nouvelle option de détecteur de présence domotique est de 3,66 € TTC par mois et par personne en 2020 (contre 3,60 € TTC par mois en 2019).

Il s'ensuit la nouvelle grille tarifaire suivante :

	Coût facturé par Europe Assistance en TTC	Participation du bénéficiaire	Participation du Département	Participation de la Ville
Sans présentation de l'avis d'imposition	10,19 €	10,19 €	0 €	0 €
1^{er} cas : Personne seule ou en couple non imposable	10,19 €	1,19 €	7,00 €	2,00 €
2^{ème} cas : Personne seule imposable inférieur à 17 700 €	10,19 €	3,69 €	4,50 €	2,00 €
2^{ème} cas : Couple imposable inférieur à 32 700 €	10,19 €	3,69 €	4,50 €	2,00 €
3^{ème} cas : Personne seule imposable à partir de 17 700 €	10,19 €	5,69 €	4,50 €	0 €
3^{ème} cas : Couple imposable à partir de 32 700 €	10,39 €	5,69 €	4,50 €	0 €

Les membres de la commission municipale élargie « Modernisation de l'administration et Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 janvier 2020

M. LE MAIRE saisit l'occasion pour rappeler à MME LIME-BIFFE que contrairement à ce qu'elle a affirmé au moment du débat sur le rapport d'orientations budgétaires, les tarifs n'ont pas augmenté depuis 2014 ; il faut arrêter avec ce mythe de l'augmentation des tarifs. Par ailleurs, il demande des précisions quant au nombre de bénéficiaires. MME TILLY indique qu'ils sont une soixantaine pour le portage des repas, ce nombre variant d'un mois sur l'autre, et à plus de 100 pour la téléassistance.

M. LE MAIRE ajoute que la qualité des repas semble s'être améliorée avec l'entreprise Saveurs et Vie, information confirmée par MME TILLY qui précise qu'il s'agit d'un groupement de commandes avec les Villes de Sèvres et de Ville-d'Avray.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°7 – délibération n°DEL01_2020_0006) :

- **Fixe les tarifs appliqués, aux usagers du service de portage de repas et aux abonnés du service de téléassistance, à compter de la facturation de janvier 2020, comme indiqués dans les tableaux ci-dessus, compte tenu des participations des collectivités publiques.**

2.3/ MODALITES DE MISE EN ŒUVRE D'UNE BRICOTHEQUE A LA MEDIATHEQUE DE CHAVILLE

MME PRADET, conseillère municipale déléguée à la bibliothèque, la médiathèque et le conservatoire, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre du budget participatif 2019, il est proposé de créer une bricothèque, service de prêt de petit outillage, au sein de la médiathèque.

Ce service sera ouvert à compter du 1^{er} février, le mercredi après-midi et le samedi matin au 5^{ème} étage de l'établissement. Le prêt d'outils sera d'une durée de 3 à 4 jours. La liste des outils proposés est annexée à la présente délibération. Par ailleurs, une notice descriptive et explicative de chaque outil sera disponible sur le site Internet de la médiathèque.

Afin de mettre en œuvre ce service, il est proposé à l'assemblée délibérante d'arrêter un tarif d'abonnement par usager de 10 € par an, ainsi que d'approuver le principe d'une caution, dont le montant sera déterminé par la valeur vénale de l'outil prêté.

Les prêts feront l'objet d'une convention entre la Commune et l'utilisateur, ainsi que d'un descriptif précis de l'outil et de ses composants. Un modèle de cette convention est annexé à la délibération.

Une pénalité de 5 € sera appliquée par jour de retard de prêt.

Les membres de la commission municipale élargie « Modernisation de l'administration et Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 janvier 2020.

M. LE MAIRE précise qu'il s'agit du seul projet du budget participatif qui doit faire l'objet d'une délibération du fait de l'indication des prix.

MME GRIVEAU, fervente lectrice, ne juge pas pertinent de localiser la bricothèque au sein de la médiathèque. MME PRADET explique que l'objectif est d'élargir au maximum la fréquentation de la médiathèque, d'y faire venir un public qui n'est pas son public principal et de faire connaître le lieu. La médiathèque gardera sa fonction première, mais un placard permettra de stocker les outils au cinquième étage, et peut-être que certaines personnes, en venant emprunter des outils, repartiront également avec un manuel de bricolage ou un livre plus généraliste.

M. TARDIEU, étant un fervent adepte du bricolage, remarque, par rapport au rythme de vie des Chavillois et au délai de location, que pour qu'une personne emprunte un outil le samedi et le rende le mercredi, elle ne doit pas travailler. En effet, le mercredi matin, à l'heure où la médiathèque ouvre, les travailleurs ont globalement quitté Chaville. Il comprend qu'il y ait un délai, car souvent, les bricoleurs ont besoin des outils le week-end, mais il serait intéressant de prévoir une boîte de remise ou que la location aille jusqu'au samedi matin 9 heures. Il émet des doutes sur le fait que la jonction se fasse bien entre la période de location et la période de rendu.

MME PRADET répond que le créneau du mercredi est de 16 heures à 20 heures, soit une amplitude horaire assez large. Par ailleurs, la mise en place d'une boîte de retour des outils a été écartée de peur que ces derniers soient perdus. Prévoir un délai d'emprunt court permettra à un maximum de personnes d'utiliser ces outils. Toutefois, il s'agit d'une expérimentation, de même pour la liste d'outils, et en fonction de l'usage, il pourra être procédé à des ajustements.

M. LE MAIRE ajoute que les choses ont été bien étudiées, mais que des évolutions pourront avoir lieu ; il n'est pas compliqué de faire évoluer un service de ce type.

M. TARDIEU s'interroge sur la technicité de certains outils proposés, même si l'immense majorité sont des outils simples : le Français pouvant être maladroit, la municipalité a-t-elle prévu des protections adaptées, par exemple le prêt de gants ? Il craint qu'en cas de blessure, la Ville soit accusée d'avoir prêté un outil à une personne qui ne savait pas s'en servir, la mauvaise foi étant également une caractéristique française, ce Conseil en a déjà fait l'expérience. M. LE MAIRE répond qu'en l'occurrence, l'utilisateur des outils est responsable. MME PRADET ajoute que des notices seront fournies avec les outils ; elle part toutefois du principe que pour des outils compliqués, les personnes qui les empruntent savent ce qu'elles font. M. TARDIEU insiste, car il ne souhaite pas exposer la mairie à un défaut d'information ; M. LE MAIRE juge la remarque pertinente, le nécessaire sera fait, d'autant qu'aucune qualification n'est demandée aux bricoleurs.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°8 – délibération n°DEL01_2020_0007) :

- ***Approuve* la fixation du montant de l'abonnement annuel à la bricothèque, comme indiqué ci-dessus.**
- ***Approuve* le principe du versement d'une caution du montant de la valeur vénale de l'outil prêté.**
- ***Approuve* le principe du versement d'une pénalité de 5 euros par jour de retard de prêt.**

<p style="text-align: center;">3.1/ DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'ENERGIE CALORIFIQUE AVENANT N°2 AU CONTRAT</p>

MME GRANDCHAMP, maire adjointe déléguée au développement durable, à l'environnement, à l'hygiène et à la salubrité, présente l'objet de la délibération.

En 1972, la Ville a construit un réseau de chaleur urbain alimenté en gaz naturel pour desservir le quartier dénommé à l'époque « Salengro-Doisu » qui regroupait les immeubles du Gros Chêne ainsi que les résidences Albert 1^{er} et des Créneaux.

Deux chaudières gaz avaient été installées pour délivrer une puissance totale de 10 MW thermiques.

L'exploitation de ce réseau avait été confiée au moyen d'un contrat de délégation de service public dont l'échéance arrivait le 31 décembre 2002.

En 1994, l'ensemble formé par le centre culturel de l'Atrium, les logements et le bâtiment d'activités, a été raccordé au réseau.

En 2002, la Ville a lancé une procédure de mise en concurrence pour l'attribution d'un nouveau contrat de délégation de service public (DSP).

Le contrat a été attribué à la société ELYO/GDF/SUEZ (entre temps devenue ENGIE/COFELY) pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} janvier 2003. Ce contrat devait donc s'achever le 31 décembre 2022.

Une option cogénération a été retenue lors de la conclusion du contrat. Il s'agit d'un dispositif de production de chaleur et d'électricité à partir d'un module spécifique pouvant servir à la fois pour la production de chaleur pour le réseau et pour la production d'électricité destinée à être vendue à EDF.

L'exploitation du dispositif de cogénération était subdélégée à une filiale d'ELYO, en l'occurrence COGELYO.

La tarification comportait deux termes :

- Une part proportionnelle R1 correspondant au prix du combustible (gaz naturel) acheté, subdivisée en R1c pour le chauffage fixée à 22,90 € HT/MWh et R1e pour l'eau chaude sanitaire fixée à 2,52 € HT/ m³ ;
- Une part fixe R2 correspondant aux prestations de conduite, entretien, renouvellement et financement des travaux, subdivisée en R2CE pour les prestations de conduite, entretien, renouvellement fixée à 14,90 € HT/kW et en R2CF pour le financement fixée à 5,61 € HT/kW.

Le contrat mettait à la charge du délégataire la réalisation des travaux suivants :

- L'installation du système de cogénération ;
- Le désamiantage des parois de la chaufferie située sur un terrain en face des tours du Gros Chêne ;
- Le déplacement et la rehausse des cheminées ;
- L'extension du réseau en fonction de l'évolution du périmètre de la délégation (raccordement de nouvelles constructions).

Le montant global des travaux ainsi prévus, hors extension future du réseau, était estimé à 3 030 000 € HT dont 1 924 520 € HT pour le dispositif de cogénération.

En octobre 2015, un avenant n°1 est passé au contrat pour :

- Prendre en compte le passage des contrats d'achat de gaz naturel en offre de marché et adapter les tarifs ainsi que leur formule d'indexation ;
- Supprimer la subdélégation d'une partie des prestations à la filiale COGELYO ;
- Intégrer le remplacement du système de cogénération pour permettre au délégataire de conclure un nouveau contrat de 12 ans pour la revente d'électricité à EDF aux nouvelles conditions réglementaires ;
- Afin de tenir compte de l'amortissement de la nouvelle installation de cogénération, prolonger le contrat de DSP jusqu'au 31 octobre 2028 (avec mise en service du nouveau module de cogénération en octobre 2016).

Cet avenant a pris effet au 1^{er} janvier 2016 et fixait, sur la base d'une consommation thermique totale pour le terme R1 (chaufferie et cogénération) de 15 742 MWh et d'une puissance souscrite de 9 030 KW pour le terme R2, les tarifs comme suit :

- R1c : 45,29 € HT/MWh
- R1e : 5,39 € HT/ m³
- R2 : 25,05 € HT/kW
- Soit un tarif global de 60,39 € HT/MWh

La nouvelle installation de cogénération a été estimée à 1 759 000 € HT amortie jusqu'à la fin du contrat prolongé (soit jusqu'en 2028).

Le groupe scolaire Paul Bert/Les Pâquerettes a été raccordé en 2010, puis le nouveau bâtiment hébergeant la MJC en 2015. Les constructions de la ZAC du centre-ville ont été raccordées au fur et à mesure de leur livraison durant cette période. La puissance installée par le réseau y compris avec le dispositif de cogénération a permis de couvrir les besoins des extensions du réseau.

En raison du caractère très technique de cette délégation de service public, la Ville s'est attachée, depuis plusieurs années, les services d'un bureau d'études pour lui permettre de s'assurer que le délégataire assure correctement ses obligations contractuelles.

Ce suivi a permis d'avoir communication d'éléments techniques dans le cadre du rapport annuel d'activité (RAD) et notamment : interventions et prestations réalisées dans l'année, incidents, grosses réparations, détail des puissances souscrites par sous-station, consommations et facturations par sous-station, fiches de contrôles périodiques des installations.

Au fil des années, les données communiquées dans le rapport annuel d'activité se sont améliorées et étoffées.

En 2017, le bureau d'études techniques qui assiste la Ville a réalisé un inventaire et un audit complets des installations.

Pour autant, afin de mieux défendre les intérêts des abonnés, la Ville a éprouvé le besoin de faire auditer du point de vue financier le contrat et l'évolution de la DSP à travers les données des rapports annuels d'activité. A cet effet, elle a attribué un marché de prestations d'audit à un cabinet spécialisé dans l'audit financier de DSP du même type.

Les deux cabinets ont travaillé de concert en 2019, l'objectif étant de vérifier les conditions économiques de l'exécution du contrat.

L'audit financier a mis en exergue principalement les points suivants :

- Le renouvellement du dispositif de cogénération a coûté moins cher que l'estimation portée dans le compte d'exploitation prévisionnel (CEP) de 2015 et dans l'avenant n°1.

Les rapports annuels d'activité des années suivant le renouvellement effectué en 2016 ne procèdent pas de réajustement de l'amortissement du dispositif au vu de son coût réel.

- Les rapports annuels d'activité ne font pas apparaître clairement la récapitulation de la consommation de la dotation du gros entretien et renouvellement (GER) et il n'est pas évident de déterminer si celle-ci fait apparaître un solde positif ou un solde négatif.

Au vu des éléments communiqués par le délégataire dans le cadre de l'audit, les prestations et travaux effectués de 2003 à 2019 au titre du gros entretien renouvellement se sont élevés à 566 734 € HT. La dotation provisionnée au titre du GER n'ayant pas été totalement utilisée, il en résulte un solde positif en faveur de la commune de 213 266 € HT.

- Les tarifs ont conservé une structure binomiale : R1 pour les charges proportionnelles liées à l'achat d'énergie et R2 pour les charges fixes liées à l'exploitation. L'avenant n°1 fusionne les termes R2CE (charges d'exploitation proprement dites) et R2CF (charges de financement) et introduit une pondération dans les formules d'indexation du fait de la revente d'électricité.

Cette fusion des termes R2 n'est pas neutre au regard de la formule d'indexation des tarifs. En effet, dans la formule initiale, le terme R2CF n'était pas soumis à indexation. En l'intégrant dans l'indexation, l'évolution de la composante R2 a donc plus de poids dans l'évolution globale des tarifs.

Par ailleurs, l'indexation du terme R2 n'est pas lisible car elle ne reflète pas l'évolution des principaux postes de dépenses, lesquels n'évoluent pas de la même manière.

En revanche, l'intégration dans les formules d'indexation d'une pondération liée à la rémunération que perçoit le délégataire du fait de la vente d'électricité est un point positif même s'il en résulte des formules plus complexes.

Par voie de conséquence, au vu des conclusions de l'audit mené par les deux cabinets, des négociations ont eu lieu avec le délégataire en vue de la passation d'un avenant n°2.

Au terme des négociations menées avec le délégataire, il est proposé au Conseil municipal la passation d'un avenant n°2 au contrat de délégation du service public, ayant pour objet de :

- Préciser et clarifier les documents d'informations du rapport annuel d'activité décomposé désormais en une première partie comportant le compte rendu technique et une seconde partie comportant le compte rendu financier ;
- Préciser le fonctionnement des réunions d'exploitation intervenant entre la Ville et le délégataire ;
- Préciser, au moyen d'un cadre de suivi, le fonctionnement du compte des dépenses de gros entretien et de renouvellement (GER) ;

- Arrêter un montant de travaux d'investissement rendu nécessaire en raison de la vétusté de certaines installations et déterminer son mode de financement et d'amortissement ;
- Fixer de nouveaux tarifs de base avec une décomposition du terme R2 afin de mieux refléter les différents postes des charges fixes ;
- Modifier les formules d'indexation des tarifs afin notamment de tenir compte de la décomposition du terme R2 ;
- Modifier le régime des pénalités en cas d'interruption du service ou en cas d'inexécution de certaines obligations contractuelles ;
- Se réserver la possibilité d'introduire une source d'énergie alternative au gaz naturel.

L'avenant n°2 annexé à la présente délibération détaille les nouvelles stipulations négociées avec le délégataire.

Hormis, les stipulations qui permettent à la Ville en sa qualité de délégant de mieux assurer son contrôle sur la délégation, l'avenant soumis à l'Assemblée permet d'obtenir, sur la base de 14 403 MWh de consommation thermique pour le terme R1 et sur la base de 9 112 KW de puissance souscrite pour le terme R2, les tarifs suivants :

- R1 : 34,13 € HT/MWh
- R2 : 28,93 € HT/MWh (avec conversion du tarif R2 en MWh par rapport aux recettes attendues sur ce terme)

Il en résulte un tarif global de 63,06 € HT par MWh.

Selon le rapport annuel d'activité 2018 (dernier rapport transmis), le tarif global moyen facturé aux abonnés ressortait à 72,37 € HT par MWh. Le nouveau tarif global fixé par l'avenant n°2 représente donc une baisse de 12,8 % par rapport au tarif global 2018.

L'avenant n°2 entrera en vigueur le 1^{er} mars 2020.

Cet avenant a été examiné lors de la commission de délégation de service public réunie le 13 janvier 2020, laquelle a émis un avis favorable sur cet avenant.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 janvier 2020.

MME COUTEAUX est consciente du travail que ce dossier a représenté pour les services de la mairie et pour MME GRANDCHAMP, elle avoue ne pas avoir compris les différentes formules et n'a d'ailleurs pas cherché à les comprendre, mais elle a pris connaissance de la lettre de M. FOURNIER, qui siège à la Commission des services publics locaux et qui alerte depuis des années, et souhaite revenir sur certaines interrogations, notamment sur la protection des abonnés et sur le remboursement des surpayés de factures ; des réponses sont-elles apportées à ces questions ? En effet, les abonnés chavillois sont certainement intéressés par ces questions.

M. LE MAIRE estime qu'il s'agit d'une interprétation. Il y a peut-être eu des cas de surfacturation, mais dès lors qu'il existe un contrôle permanent et vigilant avec deux cabinets d'études, Indigo et Finance Consult, il est beaucoup plus facile de vérifier. L'idée de surfacturation repose essentiellement sur le principe que la cogénération est surdimensionnée, il ne s'agit pas d'une surfacturation au sens strict du terme ou d'une escroquerie. Elle était surdimensionnée à l'origine par rapport aux nécessités des quartiers du Doisu, des Créneaux et de l'Atrium, elle reste surdimensionnée en ajoutant tout le centre-ville ; d'ailleurs, le centre-ville a été ajouté et bénéficie d'un système qui n'était pas impératif pour lui, il aurait pu être desservi autrement que par la cogénération, mais dès lors que cette cogénération existait depuis le contrat de 2002, il paraissait utile d'y recourir.

Effectivement, les puissances sont parfois un peu excessives, certains abonnés devraient modifier la puissance souscrite ; la Ville est la principale concernée, la puissance souscrite étant trop importante par rapport à sa consommation. Cette modification de la puissance souscrite peut intervenir à n'importe quel moment, en fonction du contrat initial, et non en fonction de l'avenant. M. LE MAIRE reconnaît que le sujet est complexe, mais il ne faut pas avoir de surinterprétation d'un problème qui existe depuis la création du réseau de chauffage urbain et de la cogénération.

Depuis un certain nombre d'années, la municipalité s'attache à rectifier beaucoup de choses dans ce domaine qui méritent d'être rectifiées. Elle compte aller plus loin avec désormais un contrôle permanent du délégataire. Pour une Ville comme Chaville, une délégation de service public de ce type, avec tous les moyens nécessaires pour faire le contrôle du délégataire, est un dispositif lourd, mais la Ville est maintenant parfaitement équipée pour le faire et compte poursuivre sur sa lancée, ses services financiers ont participé à l'élaboration du contrat, la Directrice générale des services y a mis toute son énergie.

M. LE MAIRE admet que pour une ville comme Chaville, le réseau de chauffage urbain avec une cogénération est largement trop important par rapport au nombre d'habitants. À la limite, il faudrait que ce réseau de chauffage urbain alimente plus d'îlots d'habitation, mais il ne voit pas lesquels, augmenter la longueur du réseau nécessite des travaux d'extension et le périmètre géographique est assez contraint.

Enfin, il se réjouit que la négociation avec COFELY, qui a été difficile, ait permis d'aboutir à une baisse de 13 % de la facturation pour les clients.

MME LIME-BIFFE revient également sur quelques points du courrier de M. FOURNIER :

- Pourquoi ENGIE/COFELY ne paye-t-elle pas aux abonnés les pénalités prévues dans les sanctions pécuniaires depuis 2003 et jusqu'en 2018 ?
- Apparemment, ils ne sont pas capables d'établir correctement leurs factures.
- Il y aurait également un souci de « *tromperie sur les puissances installées en chaufferie du Doisu* »...

M. LE MAIRE l'interrompt car il vient d'évoquer ce sujet. Il confirme à MME LIME-BIFFE, qui se demandait si la Ville avait eu recours à un audit extérieur, que trois audits ont été réalisés.

M. TAMPON-LAJARRIETTE connaît bien les DSP avec de gros fournisseurs d'énergie, car c'était son ancien métier en tant que président de la Commission consultative des services publics ; ces contrats sont compliqués et les gens peuvent avoir tendance à s'y perdre. Il souligne que la négociation a été remarquablement conduite par MARIE-ODILE GRANDCHAMP, la DGS et les services financiers. Il l'a découverte sur le tard et a demandé quelques chiffres clefs simples et compréhensibles aux deux consultants, Indigo pour la partie technique et Finance Consult pour la partie financière.

Sur le réseau de chaleur en général, l'unité centrale (la chaufferie) avait été dimensionnée pour faire les Créneaux jusqu'au nouveau centre-ville avec une densification beaucoup plus importante qu'elle ne l'a été. Les chaudières de base, qui seront remplacées dans deux ans, sont donc trop puissantes. Pour rappel, d'après le cahier des charges de la ZAC, tous les bâtiments devaient être raccordés au réseau de chauffage urbain pour l'amortir et faire en sorte qu'il y ait plus de consommateurs. Aujourd'hui, le réseau est définitif, le nombre de clients également, ce qui a permis de faire un état des lieux.

D'après les auditeurs, ce réseau est petit mais plutôt performant ; selon des sources nationales (AMORCE) de 2017, en comparaison de réseaux de chaleur de même dimension en termes de nombre d'abonnés, il est plutôt en dessous de la moyenne nationale. En effet, la référence nationale AMORCE était à 60 €/MWh, le réseau de chaleur de Chaville était au même niveau et la sous-station 4, qui correspond spécifiquement à la copropriété des Créneaux, était à 56,75 €/MWh. Aujourd'hui, du fait de l'augmentation de 44 % en 2018 de la taxe sur le gaz, elle atteint 63 €/MWh.

Par ailleurs, il y a eu un défaut de contrôle de la Ville, historique, cela a été reconnu par tous ; depuis 4-5 ans, la municipalité s'est vraiment attachée au sujet, grâce à l'alerte lancée par les Créneaux concernant le manque de contrôle de ce réseau. M. TAMPON-LAJARRIETTE a fait réaliser un autre petit calcul : compte tenu de la catégorie de l'étiquette énergétique des Créneaux (étiquette énergétique D), il a demandé que soit fait un comparatif pour un appartement type de 70 m² en étiquette énergétique D, à l'échelle nationale, selon les modes de chauffage ; les résultats sont les suivants :

- chaudière gaz individuelle : 770 € TTC par an ;
- chaudière collective d'immeuble : 761 € TTC par an ;
- électricité : 1 166 € TTC par an ;

- réseau de chaleur de Chaville : 657 € TTC par an.

Il a communiqué ces chiffres en Commission consultative des services publics et pourra les transmettre aux élus.

Le réseau de chaleur de Chaville n'est pas parfait, et s'il n'avait pas fallu arriver à le faire performer au maximum, la municipalité n'aurait sans doute pas imposé le raccordement dans le cahier des charges de la ZAC, mais le prix de production d'eau chaude pour le chauffage et d'eau chaude sanitaire est tout de même très compétitif.

MME GRANDCHAMP indique que M. FOURNIER, qui a interpellé la municipalité sur les Créneaux, a été lanceur d'alerte ; ayant passé de nombreuses années à COFELY, il a partagé son expertise. Il a été consulté sur le projet d'avenant n° 2 fin août, MME GRANDCHAMP a la trace du mail, et a fait un retour avec ses observations.

Par ailleurs, les Créneaux, via leur conseil syndical, ont choisi, estimant qu'ils payaient trop, de ne pas payer l'entièreté de leurs factures. Or, l'article 63.2 du contrat de 2002 indique qu'un « *abonné ne peut se prévaloir d'une réclamation pour justifier d'un retard de paiement* », donc ils doivent payer, puis réclamer.

Le surdimensionnement a été prévu en 1972, puis en 2002, par une municipalité qui avait aussi une vue sur l'avenir, le centre-ville devait arriver, avec cette idée que le réseau s'agrandirait. En 1972, il était certainement difficile de calibrer exactement la puissance nécessaire.

De plus, l'avenant n° 2 est une étape, pas un aboutissement. Les puissances souscrites sont trop élevées, la mairie est la première pénalisée, avec Paul Bert. Maintenant que l'avenant est signé, la municipalité a prévu dans sa stratégie de négocier ces puissances et de se retourner vers COFELY, les puissances souscrites servant à calculer le montant de l'abonnement. MME GRANDCHAMP ajoute que la négociation se fait de gré à gré et a un coût.

M. LE MAIRE tient à préciser que contrairement à ce qu'il a pu lire parfois, il ne s'agit pas de prolonger la durée du contrat. Ce contrat se terminera en 2028. Il avait été prolongé, avec l'avenant n° 1 de 2015, de 2022 à 2028 ; l'avenant n° 2 ne modifie en rien la durée du contrat, c'est-à-dire que le Conseil délibère pour une durée de 8 ans, pour une raison simple : en 2028, la cogénération disparaît, il faudra réfléchir différemment.

MME LIME-BIFFE demande si la municipalité a étudié l'opportunité de passer éventuellement par un concurrent, puisqu'elle a fait réaliser un audit. M. LE MAIRE lui rétorque qu'il existe des lois et qu'il s'agit d'un contrat de délégation de service public ; faire un audit ne signifie pas passer par un concurrent, il faudrait résilier la DSP, en payant des pénalités non négligeables. Par ailleurs, un appel d'offres a été lancé en 2002, trois candidats ont répondu et ELYO a gagné ; cette DSP a été prise pour 20 ans à l'époque, 2002-2022, et la délibération a été adoptée par le Conseil municipal à l'unanimité.

MME LIME-BIFFE complète ses propos : sur les réseaux, les difficultés concernent souvent les tuyaux, mais ces grosses entreprises, qui sont quasiment en situation de monopole – parce que changer serait compliqué, très coûteux –, sont plus empressées de prolonger leurs contrats que de rénover les canalisations. Elle a d'ailleurs entendu dire que les canalisations n'avaient pas suffisamment été rénovées depuis très longtemps. Lorsque M. LE MAIRE lui demande ce qui se passe au terme de la concession, MME LIME-BIFFE répond qu'elle ne connaissait pas le dossier avant de venir en Conseil ce jour. Toutefois, il y a un lanceur d'alerte parmi les Chavillois, ce qu'elle juge intéressant, car cela pose un certain nombre de questions de service public.

Enfin, MME LIME-BIFFE s'interroge sur la nécessité de signer un avenant n° 2 à un mois d'une échéance électorale. Concernant ce dernier point, M. LE MAIRE indique que l'équipe municipale et les services travaillent sur le sujet depuis cinq ans et qu'il n'était pas pertinent d'attendre juin ou septembre, parce que le résultat est immédiat et que ce point est important.

M. LE MAIRE rappelle à M. FOURNIER, qui est présent dans le public et qui cherche à s'exprimer, qu'il n'a pas la parole. Il ajoute que même si certains points évoqués dans son courrier sont sérieux, d'autres le sont moins.

Pour M. LE MAIRE, il faut éviter que la question tourne à l'obsession, le plus important est la baisse des tarifs, le renforcement du contrôle du délégataire et de voir la perspective à la fin du contrat qui est évidemment importante.

M. BESANÇON pense que personne ne doute de la complexité du dossier ni du progrès réalisé grâce à l'avenant n° 2, en termes de baisse des tarifs – même si ses calculs indiqueraient une baisse de 9 % plutôt que de 12 % – mais surtout concernant la transparence, financière et de gestion. Toutefois, il estime que l'équipe municipale a concentré ou enfermé le débat sur la question originelle consistant à dire qu'il existe une surpuissance, ce dont il convient, la question de la surpuissance est un fait, il y a d'ailleurs peut-être encore quelques poches d'amortissement – avec la zone UAm, la municipalité pourra éventuellement raccorder encore quelques blocs –, mais la question de la gestion et de l'opacité du délégataire est patente. D'ailleurs, le contrat, dans sa rédaction, réintroduit plus de transparence et une présentation systématique des devis travaux ; ces mots signifient qu'un regard dans le rétroviseur permettrait de constater une opacité sur les travaux et sur les factures, ce qui est classique dans le monde de la délégation, tout le monde en a conscience.

L'interpellation porte principalement sur une question : la négociation est-elle allée jusqu'au bout et était-elle la plus sévère ? Même si M. BESANÇON accorde ce crédit à l'équipe municipale, Chaville a la chance de compter parmi sa population des experts, dont M. FOURNIER, mais également des salariés de SUEZ ou de DALKIA – un certain nombre de « CSP++ » –, et la question de la méthode pour aboutir à une négociation plus sévère et plus rude se pose. M. BESANÇON ne s'estime pas en capacité de dire si le travail a été mal fait, le sujet ayant été mis sur la table 5 jours avant, et même si CHRISTOPHE TAMPON-LAJARRIETTE a proposé aux élus une rencontre le week-end dernier, le dossier est complexe. Toutefois, la municipalité gagnerait à faire appel à des personnalités extérieures sur des vrais sujets de comportement du délégataire ; c'est ce qui est mis sur la table, la surpuissance étant un sujet parmi d'autres.

Ces éléments font qu'à un moment, en ultime discussion, des interrogations portent sur les raisons et l'origine de la pression mise pour signer avant les élections... M. LE MAIRE l'interrompt, il n'y a pas de lien avec la date de signature. Pour M. BESANÇON, dans ce cas, autant signer un peu après les élections, même s'il connaît parfaitement la pression des délégataires qui savent y faire ; il en sera de même sur des infrastructures, toutes sortes de contrats, Aéroports de Paris aujourd'hui, d'autres demain, il y a toujours ce conflit entre le délégant et le délégataire, avec la pression sur le calendrier.

Le groupe « Agir ensemble » est en retrait par rapport à cette proposition.

M. LE MAIRE ajoute qu'il n'y a jamais de caractère d'urgence dans ce genre d'affaire, mais si le Conseil municipal ne se prononce pas maintenant alors que les services travaillent sur le sujet depuis des mois, la décision sera reportée *ad aeternam*, les tarifs et les dispositions du contrat initial resteront inchangés. Or, ces dispositions sont insuffisantes pour le contrôle et les tarifs sont trop élevés, soit une situation permanente de conflit, d'imprécation, etc. Ce n'est pas un problème de calendrier électoral, que l'avenant soit signé avant ou après les élections n'a pas d'importance, c'est l'intérêt général. M. LE MAIRE estime que la décision doit être prise à ce Conseil. Il comprend l'intérêt de l'Opposition de vouloir différer la décision au motif qu'il y a un mécontentement, une interrogation, mais il juge que lorsque l'on respecte l'intérêt général et que le sujet a été bien travaillé, il faut prendre une décision.

M. TARDIEU a fait l'effort de lire le document, mais n'étant pas du tout expert du sujet, cela lui a semblé extrêmement abscons. Il rappelle toutefois la possibilité, dans un certain nombre de cas, d'obliger le délégataire à avoir un devoir de conseil lorsque l'abonnement souscrit n'est pas le bon ; le délégataire a l'obligation d'informer la personne qu'elle n'a pas souscrit le bon niveau, et si cette dernière ne fait pas la démarche de souscrire un contrat plus faible, elle reste à son tarif actuel. Il souhaite que cette possibilité soit indiquée dans l'avenant, de façon à ce que le délégataire ait cette obligation de conseil.

M. LE MAIRE lui dit qu'il a à la fois raison et tort ; il a raison sur le fond, et d'ailleurs, ENEDIS, dans le domaine de l'électricité, pratique ainsi, mais il n'est pas nécessaire de faire figurer cette obligation

dans l'avenant, car elle est légale, le délégataire doit la respecter. Dès lors que le contrôle est sérieux, il lui sera demandé de procéder de la sorte.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 25 voix pour et 6 abstentions, le Conseil municipal (vote n°9 – délibération n°DEL01_2020_0008) :

- **Approuve les termes de l'avenant n°2 au contrat de délégation du service public de production et de distribution d'énergie calorifique, annexé à la présente délibération, conclu avec la société ENGIE/COFELY.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°2.**

**3.2/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE A TITRE ONEREUX
DE SES DIRECTIONS TERRITORIALES ET DE SON SERVICE PATRIMOINE ARBORE
PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND PARIS SEINE OUEST »
AUPRES DE LA COMMUNE DE CHAVILLE**

MME GRANDCHAMP, maire adjointe déléguée au développement durable, à l'environnement, à l'hygiène et à la salubrité, présente l'objet de la délibération.

L'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » exerce les compétences « Création, aménagement, entretien et gestion des espaces publics dédiés aux espaces verts et boisés » et « création ou l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt territorial ».

La première compétence, transférée de la Commune, recouvre l'entretien et la gestion d'espaces publics dédiés aux espaces verts et boisés situés sur le territoire de la commune de Chaville et, notamment, les parcs, les squares ainsi que le patrimoine arboré des voies territoriales.

Il n'en demeure pas moins que la commune de Chaville reste responsable et maître d'ouvrage d'espaces verts non transférés tels que, par exemple, les massifs et arbres de cours d'établissements scolaires et de petite enfance ou les espaces verts d'équipements sportifs ou des cimetières.

Conformément à l'article L.5211-4-1 I du Code général des collectivités territoriales, les agents du service des Espaces verts de la commune de Chaville, ont été transférés dans leur totalité à la communauté d'agglomération « Arc de Seine » et « Val de Seine » devenues communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » puis établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » au 1^{er} janvier 2016.

Dans ces conditions, il a été organisé la mise à disposition partielle de la Direction des parcs, jardins et paysages de la Communauté d'agglomération auprès de la commune de Chaville pour les missions relevant des compétences communales par convention conclue au 1^{er} janvier 2010.

Cette mise à disposition entre dans le cadre des dispositions de l'article L.5211-4-1 III du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « *les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services* ».

Compte tenu des mouvements de personnel et des modifications de la liste des espaces verts concernés, survenus postérieurement à la conclusion des conventions et modifiant les stipulations de ces dernières, un premier avenant avait été adopté en conseil de communauté, par une délibération du 26 juin 2014.

Par la suite, la Direction Générale des Services Techniques a fait l'objet d'une réorganisation globale visant à inclure les agents de la Direction des Parcs, jardins et paysages au sein de la Direction Territoriale Ouest. Cette modification impacte de manière importante les conventions précitées a été prise en compte dans les conventions adoptées en 2017.

Tenant compte de cette évolution, la présente convention a pour objet de préciser les modalités et les conditions dans lesquelles l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » mettra à disposition partiellement les services de la Direction Territoriale Ouest et du Service Patrimoine arboré auprès de la commune de Chaville, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 III du Code général des collectivités territoriales, afin d'effectuer des missions relevant de compétences communales. Cette convention se substitue à la précédente convention conclue le 1^{er} janvier 2017, dont elle abroge les dispositions et effets à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ces dernières conventions précitées arrivant à échéance, il est proposé de conclure une nouvelle convention visant à mettre à disposition partiellement et à titre onéreux la Direction Territoriale Ouest ainsi que le Service Patrimoine arboré de la Direction Générale des Services Techniques auprès de la commune de Chaville, selon les taux suivants :

Il est proposé d'appliquer un taux de mise à disposition de 1,45 % de la Direction Territoriale Ouest, pour la réalisation des mêmes prestations sur un périmètre mis à jour en fonction des évolutions du parc des espaces verts sur le domaine public et privé communal, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Chaville	Convention du 1 ^{er} janvier 2017			Nouvelle convention		
	Nombre d'agents	Nombre de postes (équivalent temps plein)	% de mise à disposition	Nombre d'agents	Nombre de postes (équivalent temps plein)	% de mise à disposition
Services des Espaces Verts	Intégré à la DTO			Intégré à la DTO		
Direction Territoriale Ouest	103	1,51	1,48 %	95	1,48 %	1,45 %
Service coordination, pilotage, transverse	Service supprimé du fait de l'intégration du service des espaces verts à la DTO			Service supprimé du fait de l'intégration du service des espaces verts à la DTO		
Service Patrimoine arboré	7	0,11	1,59 %	7	0,10	1,43 %
Service administratif	Intégré à la Direction administrative des services techniques – Hors convention			Intégré à la Direction administrative des services techniques – Hors convention		

En valeur, sur les refacturations liées au personnel, le montant en 2020 est estimé à 72 387,78 €, alors qu'il était de 73 632,42 € en 2019 :

Chaville	Taux MAD proposé	Coût 2019	Proposition coût 2020
	1,45 % DTO	73 632,42 €	72 387,78 €

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Par suite, elle pourra être renouvelée par délibérations expresses et concordantes du Conseil de territoire et du Conseil municipal pour une nouvelle durée de trois ans.

En cas de variation des taux de mise à disposition du service (dans une fourchette de +/- 10 %), la convention pourra être amendée après validation du Comité de suivi de la convention. Toutefois, toute modification substantielle ou dépassant les +/-10% devra faire l'objet de la rédaction d'un nouvel avenant.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 janvier 2020.

MME GRANDCHAMP en profite pour informer les élus que la Ville de Chaville a été confortée une nouvelle fois dans ses « 3 fleurs » par le jury régional suite à sa visite en juillet 2019 et que le Responsable du service des espaces verts s'est vu décerner le « Prix du jardinier », prix spécial distribué par le jury avec beaucoup de parcimonie, ce dont les élus dans leur ensemble se réjouissent.

M. LE MAIRE ajoute qu'une réflexion devra être menée avec GPSO, car plus il y aura d'espaces, plus cela nécessitera des moyens et du personnel. M. TARDIEU rebondit sur l'aspect : « plus de personnel » ; les espaces sont très bien entretenus, mais dans une logique et une évolution durable, les espaces verts, et notamment les massifs, commencent à être traités d'une manière différente, ces massifs ne sont plus changés dans leur intégralité trois ou quatre fois par an. Par ailleurs, dans certaines zones, le gazon n'est plus tondu, ce qui permet le réensemencement naturel ; M. TARDIEU juge utile d'avoir une réflexion sur le sujet, d'autant qu'il semblerait, d'après ce qu'il a lu, que ce dispositif arrive sur le territoire de GPSO, ce dont il se réjouit. Il n'est donc pas inquiet : avec le même personnel, il sera possible de traiter plus d'espaces, puisque l'entretien sera réduit en changeant les essences et organisations. M. LE MAIRE est entièrement d'accord avec M. TARDIEU, mais cela implique une évolution de l'espace, avec notamment la disparition des massifs très fleuris qui existaient dans le temps.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°10 – délibération n°DEL01_2020_0009) :

- ***Approuve la convention, ci-annexée, de mise à disposition de la Direction des Parcs, Jardins et Paysages de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » auprès de la ville de Chaville.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.***

3.3/ MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'AIDE FINANCIERE EN FAVEUR DES TRAVAUX D'ISOLATION DE TOITURE

MME GRANDCHAMP, maire adjointe déléguée au développement durable, à l'environnement, à l'hygiène et à la salubrité, présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville porte une attention soutenue à la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie (lutte contre la pollution de l'air, contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de l'énergie, préservation de la biodiversité).

La commune de Chaville, signataire de la Charte Métropole Nature et adhérente à l'association des Eco Maires souhaite marquer son engagement dans la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie, sur le territoire. Elle souhaite proposer aux particuliers un dispositif d'aide financière en faveur des travaux d'isolation de toiture.

Cette aide interviendra en complément de la subvention accordée par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest ». En effet, dans ce cadre, Grand Paris Seine Ouest (GPSO) a élaboré un Plan Climat-Energie Territorial afin que des mesures nécessaires pour lutter contre le réchauffement climatique soient prises sur l'ensemble du territoire.

C'est donc à ce titre que le Plan Climat-Energie Territorial a été élaboré afin notamment d'identifier les leviers qui peuvent être utilisés. Parmi les actions qui concernent les circulations actives, la réalisation de travaux d'isolation de toiture sur son territoire en est un.

Les actions mises en place peuvent concerner les copropriétés ou les particuliers.

Pour les copropriétés, GPSO vient de lancer en septembre dernier la 3^{ème} Opération Habitat Qualité, pour une durée de 5 ans sur l'ensemble des huit communes de GPSO. Elle vise à améliorer le confort et le bien vivre chez soi en répondant à trois préoccupations des résidents du parc privé, à savoir :

- l'amélioration thermique et énergétique des immeubles et logements, pour se sentir mieux chez soi et réduire ses factures d'énergie ;
- le maintien et l'autonomie dans le logement pour les personnes âgées et en situation de handicap ;
- la réhabilitation des logements dégradés et/ou insalubres.

Les projets thermiques et énergétiques d'une copropriété nécessitant un diagnostic préalable ainsi qu'un travail de fond avec le syndic et le conseil syndical, cette OHQ permet d'offrir aux collectifs une aide technique et des subventions adaptés à l'ampleur des projets. Il s'agit principalement de réaliser une Isolation Thermique par l'Extérieur dont les montants des travaux sont élevés et peuvent donner lieu à un cumul d'aides financières par l'ADEME, l'ANAH, etc.

Pour les maisons individuelles, plusieurs axes ont été décidés et sont mis en place via l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC : association qui œuvre auprès des particuliers, des professionnels et des collectivités locales pour promouvoir les économies d'énergie, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables sur le territoire de GPSO). Ils ont pour objectifs de subventionner les travaux des particuliers permettant de réduire leur facture énergétique.

Une des subventions concerne l'isolation de la toiture des maisons individuelles. Il s'agit d'une action importante et efficace en termes de réduction des consommations d'énergie.

La commune de Chaville souhaite donc soutenir l'action territoriale en mettant en place une aide financière communale aux particuliers permettant de doubler le montant de la subvention accordée par GPSO.

Le Conseil municipal est donc sollicité pour mettre en place un dispositif d'aide financière forfaitaire de 1 200 € par habitation, pour les propriétaires particuliers, bénéficiaires de la subvention allouée par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » pour l'isolation de la toiture d'une habitation individuelle sur le territoire de Chaville. Un complément de 500 € est attribué lorsque les matériaux employés sont certifiés ACERMI, tels que le liège expansé, la laine de bois, les panneaux de fibre de bois, etc.

L'attribution de la subvention par la Commune est conditionnée par :

- Le versement par Grand Paris Seine Ouest d'une subvention pour l'isolation de la toiture ;
- le respect du règlement, annexé à la délibération d'attribution de la subvention de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » qui détermine notamment les modalités et conditions d'attribution, ainsi que les conditions d'éligibilité liées aux caractéristiques de l'équipement.

Les subventions seront attribuées annuellement dans la limite des crédits inscrits au budget. Toute demande de subvention non satisfaite en année N sera examinée en année N+1, sous réserves de l'inscription des crédits nécessaires au budget.

L'attribution de l'aide financière communale fera l'objet d'une délibération en Conseil municipal.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 janvier 2020.

M. TARDIEU demande pour quelle raison la municipalité a délibérément choisi de ne pas mettre en avant l'isolation extérieure des toitures ou des murs, qui est parfois d'une meilleure qualité qu'une isolation intérieure ; même si cela s'avère plus vrai pour les murs que pour les toitures, dans un certain nombre de cas ou de zones en toiture, l'isolation extérieure est plus rentable et nettement plus efficace sur le plan thermique.

M. LE MAIRE répond que par cette délibération, la Ville complète le dispositif de GPSO. Il précise qu'il existe d'autres dispositifs, l'Agence locale pour l'énergie et le climat de GPSO en propose d'ailleurs un certain nombre, pour l'isolation intérieure.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°11 – délibération n°DEL01_2020_0010) :

• **Met en place un dispositif d'attribution d'une aide financière d'un montant forfaitaire de 1 200 € par habitation, ou 1 700 € (en fonctions des matériaux) pour les résidences principales des propriétaires particuliers réalisant des travaux d'isolation de la toiture pour une habitation individuelle sur le territoire de Chaville, sous réserves :**

- **que le bénéficiaire soit éligible à la subvention allouée par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » ;**
- **que le règlement ci-annexé soit respecté.**

Il est précisé que les subventions seront attribuées annuellement dans la limite des crédits inscrits au budget. Toute demande de subvention non satisfaite en année N sera examinée en année N+1, sous réserves de l'inscription des crédits nécessaires, et que l'attribution fera l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

• **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

3.4/ MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'AIDE FINANCIERE EN FAVEUR DE L'INSTALLATION D'UN EQUIPEMENT A ENERGIE RENOUELABLE

MME GRANDCHAMP, maire adjointe déléguée au développement durable, à l'environnement, à l'hygiène et à la salubrité, présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville porte une attention soutenue à la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie (lutte contre la pollution de l'air, contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de l'énergie, préservation de la biodiversité).

La commune de Chaville, signataire de la Charte Métropole Nature et adhérente à l'association des Eco Maires souhaite marquer son engagement dans la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie, sur le territoire. Elle souhaite mettre en place un dispositif d'aide financière communale, en faveur de la mise en place d'équipements à énergie renouvelable, aussi bien pour les copropriétés que pour les particuliers.

Cette aide interviendra en complément de la subvention accordée par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest ». En effet, dans ce cadre, Grand Paris Seine Ouest a élaboré un Plan Climat-Energie Territorial afin que des mesures nécessaires pour lutter contre le réchauffement climatique soient prises sur l'ensemble du territoire.

Pour les maisons individuelles, l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) permet également aux propriétaires de leur résidence principale en habitation individuelle sur le territoire de bénéficier d'une subvention forfaitaire pour l'installation d'équipements individuels à énergie renouvelable (ENR).

Les dispositifs suivants sont éligibles à la subvention, selon le barème indiqué :

- Chauffe-eau solaire individuel : subvention forfaitaire de 800 € ;
- Système solaire combiné : subvention forfaitaire de 800 € ;

- Capteur photovoltaïque : subvention forfaitaire de 500 € ;
- Pompe à chaleur de type eau/eau : subvention forfaitaire de 800 € ;
- Appareil indépendant de chauffage au bois (hors bûches) : subvention forfaitaire de 500 € ;
- Chaudière biomasse individuelle automatique (hors bûches) : subvention forfaitaire de 900 €.

Le Conseil municipal est donc sollicité pour mettre en place un dispositif d'aide financière forfaitaire permettant de doubler le montant de la subvention accordée par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » pour l'installation d'équipements individuels à énergie renouvelable (ENR), selon le barème ci-dessus.

Pour les particuliers, la subvention de la Commune est conditionnée par :

- le versement par Grand Paris Seine Ouest d'une subvention pour l'installation d'équipements individuels à énergie renouvelable (ENR) ;
- le respect du règlement, annexé à la délibération d'attribution de la subvention de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » qui détermine notamment les modalités et conditions d'attribution, ainsi que les conditions d'éligibilité liées aux caractéristiques de l'équipement.

Les subventions seront attribuées annuellement dans la limite des crédits inscrits au budget. Toute demande de subvention non satisfaite en année N sera examinée en année N+1, sous réserves de l'inscription des crédits nécessaires au budget.

L'attribution de l'aide financière communale fera l'objet d'une délibération en Conseil municipal.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 janvier 2020.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°12 – délibération n°DEL01_2020_0011) :

- ***Met en place un dispositif d'attribution d'une subvention pour un montant correspondant à la subvention forfaitaire accordée par GPSO, pouvant aller de 500 à 900 € par habitation, pour les résidences principales des propriétaires particuliers, en fonction de la caractéristique de l'installation de l'équipement individuel à énergie renouvelable (ENR) pour une habitation individuelle sur le territoire de Chaville, sous réserves :***
 - que le bénéficiaire soit éligible à la subvention allouée par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » ;
 - et que le règlement ci-annexé soit respecté.

Il est précisé que les subventions seront attribuées annuellement dans la limite des crédits inscrits au budget. Toute demande de subvention non satisfaite en année N sera examinée en année N+1, sous réserves de l'inscription des crédits nécessaires et que l'attribution de l'aide financière communale fera l'objet d'une délibération en Conseil municipal.

- ***Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.***

3.5/ MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'AIDE FINANCIERE POUR L'ACQUISITION D'UN SECOND VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE NEUF

MME GRANDCHAMP, maire adjointe déléguée au développement durable, à l'environnement, à l'hygiène et à la salubrité, présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville porte une attention soutenue à la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie (lutte contre la pollution de l'air, contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de l'énergie, préservation de la biodiversité).

La commune de Chaville, signataire de la Charte Métropole Nature et adhérente à l'association des Eco Maires souhaite marquer son engagement dans la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie, sur le territoire. Elle souhaite proposer aux particuliers une aide financière en faveur de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE).

Cette aide financière interviendra en complément de la subvention accordée par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest ». En effet, dans ce cadre, Grand Paris Seine Ouest (GPSO) a élaboré un Plan Climat-Energie Territorial afin que des mesures nécessaires pour lutter contre le réchauffement climatique soient prises sur l'ensemble du territoire.

C'est donc à ce titre que le Plan Climat-Energie Territorial a été élaboré afin notamment d'identifier les leviers qui peuvent être utilisés. Parmi les actions qui concernent les circulations actives, l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) sur son territoire en est un.

L'action mise en place par GPSO consiste à subventionner à hauteur de 200 €, l'achat d'un VAE par foyer fiscal, cette subvention étant non renouvelable. Depuis le 1^{er} décembre 2019, la Région Ile-de-France a décidé d'abonder ce montant jusqu'à 500 € (ouverture des demandes à partir du 20 février 2020).

Compte tenu de cette situation, la commune de Chaville souhaite soutenir l'achat d'un second VAE par foyer. Le développement de l'usage du vélo en tant que moyen de transport est en plein essor, et est généralement lié à une pratique familiale.

Pour cette raison, la commune de Chaville souhaite favoriser ce mode de déplacement, en proposant une nouvelle subvention pour l'achat d'un second vélo à assistance électrique (VAE) par foyer. Cette action locale sera accordée uniquement sur présentation de l'obtention des subventions territoriales et du justificatif d'un nouvel achat.

Le Conseil municipal est donc sollicité pour mettre en place un dispositif d'aide financière forfaitaire de 250 € pour l'acquisition d'un second VAE par foyer, selon les dispositions du règlement annexé, qui détermine les conditions d'éligibilité au dispositif ainsi que les conditions et modalités de versement de l'aide.

L'attribution de l'aide sera conditionnée au respect du règlement et fera l'objet d'une délibération en Conseil municipal.

Les subventions seront attribuées annuellement dans la limite des crédits inscrits au budget. Toute demande de subvention non satisfaite en année N sera examinée en année N+1, sous réserves de l'inscription des crédits nécessaires au budget.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 janvier 2020.

MME LIME-BIFFE déplore que le dispositif d'aide financière pour l'acquisition d'un second vélo ne concerne que les vélos électriques ; il pourrait également s'appliquer aux vélos classiques, l'essentiel étant à son sens de faire du vélo ou de marcher et de laisser sa voiture au garage. M. LE MAIRE confirme l'importance pour la santé de pratiquer une activité sportive et propose qu'une réflexion soit engagée sur le sujet, car il faut tout de même garder à l'esprit que l'acquisition d'un vélo électrique est

coûteuse. MME LIME-BIFFE précise qu'elle ne demande pas l'équivalent en termes de montant. Il ne s'agit d'ailleurs pas pour MME LIME-BIFFE de dénigrer le vélo électrique, car elle a commencé par cette pratique, même si elle est très vite passée au vélo sec, appréciant la liberté qu'offre ce dernier, mais **les subventions ne concernent que les vélos électriques, ces vélos sont coûteux et l'assistance électrique est surtout utile dans les côtes.** M. LE MAIRE ajoute que le vélo électrique a l'avantage de conduire les gens à faire du vélo. Pour MME LIME-BIFFE, il est important d'encourager les sportifs.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°13 – délibération n°DEL01_2020_0012) :

- **Met en place un dispositif d'attribution d'une subvention forfaitaire de 250 € par foyer, pour l'acquisition d'un second Vélo à Assistance Electrique (VAE), sous réserves :**
 - que le foyer ait déjà bénéficié d'une subvention allouée par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest », pour un premier vélo à assistance électrique (VAE) ;
 - et que le règlement ci-annexé soit respecté.

Il est précisé que les subventions seront attribuées annuellement dans la limite des crédits inscrits au budget. Toute demande de subvention non satisfaite en année N sera examinée en année N+1, sous réserves de l'inscription des crédits nécessaires, et que l'attribution de l'aide financière communale fera l'objet d'une délibération en Conseil municipal.

- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

3.6/ MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'AIDE FINANCIERE EN FAVEUR DES RAVALEMENTS DE FAÇADES

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

L'amélioration de l'esthétisme des façades des bâtiments s'inscrit dans la volonté de la commune de Chaville de requalifier l'espace public afin de le rendre plus agréable pour les Chavillois.

Certaines propriétés ne nécessitent pas forcément la réalisation d'un ravalement avec Isolation Thermique par l'Extérieur, projet subventionnable par ailleurs par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest », mais requièrent cependant un entretien régulier suite à la dégradation normale des façades face aux années.

Le coût d'un ravalement « simple », bien que moins élevé qu'un ravalement avec ITE, peut néanmoins être important pour une copropriété ou un particulier et difficilement finançable.

La commune de Chaville souhaite donc mettre en place une aide communale aux ravalements des façades afin d'assurer la qualité des ravalements, conserver un tissu urbain en bon état et soutenir l'embellissement de la Ville.

Les dispositifs suivants sont éligibles à cette subvention, selon le barème indiqué :

- Ravalement pour un immeuble en copropriété : subvention correspond à 10 % du montant des travaux TTC, dans la limite de 10 000 € par bâtiment ravalé ;
- Ravalement pour une propriété individuelle : subvention correspond à 10 % du montant des travaux TTC, dans la limite de 4 000 € par bâtiment ravalé.

Le Conseil municipal est donc sollicité pour mettre en place un dispositif d'aide financière au ravalement des façades selon les dispositions du règlement annexé, qui détermine les conditions d'éligibilité au dispositif ainsi que les conditions et modalités de versement de l'aide.

L'attribution de l'aide sera conditionnée au respect du règlement et fera l'objet d'une délibération en Conseil municipal.

Il est précisé que toute demande de subvention non satisfaite en année N sera examinée en année N+1, sous réserves de l'inscription des crédits nécessaires au budget.

Si pour le ravalement de façade, la mise en place d'un échafaudage empiète sur le domaine public communal, le bénéficiaire sera exonéré de la redevance pour occupation du domaine public communal.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 janvier 2020.

MME COUTEAUX s'interroge sur l'intérêt d'une aide au ravalement. Elle entend l'argument de l'embellissement, mais ne pense pas que ce soit aussi important qu'un accompagnement pour transformer les modes de déplacement ou de l'isolation, cet argent serait plus utile ailleurs.

M. LE MAIRE admet que c'est d'une autre nature, mais il y voit une certaine complémentarité ; il conçoit que l'objectif soit plus esthétique qu'écologique, mais l'écologie n'est pas nécessairement le contraire de l'esthétique et inversement. Cette aide est aussi un moyen de faire en sorte que les copropriétés – en particulier les immeubles de l'avenue Roger Salengro ou de la rue Anatole France – procèdent à des opérations de ravalement et de rénovation thermique ; le 9, rue Anatole France, par exemple, l'a fait il y a quelques années et il juge le résultat assez réussi, cela engage les copropriétaires dans un cercle vertueux, mais il est d'accord que c'est d'une autre nature.

MME LIME-BIFFE constate que la majorité a trouvé à employer les 6 M€ d'excédent budgétaire ; les locataires apprécieront. Elle aurait toutefois fait un choix différent, car le Monoprix est, depuis des années, une « verrue » dans le centre-ville et il ne se passe rien ; même si M. TAMPON-LAJARRIETTE rétorquera probablement qu'un très beau projet est prévu, il ne verra le jour qu'en 2030. À son sens, s'il y a une priorité ou une pression à mettre sur la question de la beauté de la ville, il faut qu'elle concerne le Monoprix.

Par ailleurs, elle est d'accord avec M. LE MAIRE, il est important d'avoir une belle ville, mais il serait à son sens plus pertinent de prévoir des subventions exceptionnelles pour des copropriétés ou des maisons très dégradées, dont les problèmes financiers des copropriétaires ou des propriétaires sont avérés. M. LE MAIRE répond que ces subventions existent. MME LIME-BIFFE poursuit : cette délibération revient à faire des cadeaux, c'est une illustration du « Palais des mille et une nuits » qu'elle évoquait lors du débat sur le rapport d'orientations budgétaires ; elle n'est pas d'accord avec ce dispositif et préférerait un beau programme de réussite scolaire ou d'aide à l'achat pour les locataires qui souhaitent devenir propriétaires.

M. LE MAIRE comprend bien l'importance des mille et une nuits pour MME LIME-BIFFE, mais ce n'est pas le problème. Il existe des dispositifs pour l'habitat dégradé ; un certain nombre d'opérations « Habitat Qualité » concernent l'habitat indigne et l'habitat dégradé. MME LIME-BIFFE connaît ces dispositifs, mais il s'agit essentiellement de rénovations intérieures, extérieures, de programmes généraux. M. LE MAIRE ajoute que lorsque la Ville aide les copropriétaires ou les propriétaires concernant de l'habitat dégradé, par définition, elle aide des propriétaires qui sont dans une situation pécuniaire difficile. Les dispositifs existent et sont utilisés depuis plus de 10 ans. La première opération « Habitat Qualité » a été lancée il y a une dizaine d'années sur le territoire de Chaville, comme sur le territoire des villes voisines. Ce n'est absolument pas incompatible.

MME LIME-BIFFE répète que la mise en place de ce dispositif est un choix de la Majorité, elle votera contre.

M. TAMPON-LAJARRIETTE remarque qu'il est précisé dans la délibération que « l'attribution de l'aide sera conditionnée au respect du règlement et fera l'objet d'une délibération en Conseil municipal ». Il comprend l'intervention de MME LIME-BIFFE, l'aide au ravalement, indépendamment de ce qui relève de la rénovation thermique, est une question d'esthétique urbaine, mais il s'agit d'une enveloppe budgétaire très modérée et ce dispositif est incitatif ; dans les copropriétés, il peut aider le conseil syndical et le syndic à faire passer la décision, il est globalement très bénéfique.

Par ailleurs, il signale à MME LIME-BIFFE, puisqu'elle déménagera d'ici peu à Issy-les-Moulineaux, que ce dispositif a été testé à Issy-les-Moulineaux et que Chaville s'en est inspirée, comme elle s'est inspirée des cours d'école de MME HIDALGO, suite au constat que pour assez peu d'argent public, l'incitation fonctionnait.

Enfin, il s'agit d'un test, l'attribution des subventions dépendra du futur Conseil municipal.

M. ERNEST comprend à la lecture des délibérations que le sujet du ravalement est totalement décorrélé de celui de l'isolation thermique par l'extérieur, ce dernier étant traité par d'autres mécanismes, ce qu'il déplore. Il serait intéressant qu'il y ait une conditionnalité, car si les ravalements sont faits sans traiter en parallèle l'isolation thermique par l'extérieur, il y aura certes embellissement, mais le délai risque d'être long avant que le problème de l'isolation thermique soit traité sur la ville. M. LE MAIRE, jugeant l'intervention de M. ERNEST pertinente, indique qu'une articulation sera trouvée.

MME GRANDCHAMP ajoute qu'aujourd'hui, quand un conseil syndical commence à réfléchir ravalement, il réfléchit inévitablement à l'isolation ; elle sait que cette réponse n'est pas satisfaisante, mais elle correspond à la réalité.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 28 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, le Conseil municipal (vote n°14 – délibération n°DEL01_2020_0013) :

- **Met en place un dispositif d'aide financière en faveur des ravalements de façades selon les modalités et conditions du règlement annexé.**

Il est précisé que l'attribution de l'aide fera l'objet d'une délibération en Conseil municipal.

- **Décide d'exonérer de la redevance pour occupation du domaine public communal le bénéficiaire, dans le cas où la mise en place d'un échafaudage empiète sur le domaine public communal pour les besoins du ravalement de façade.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

4.1/ INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL SITUE AU 126, AVENUE ROGER SALENGRO (ANCIENNE NUMEROTATION)

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

La parcelle cadastrée AC n°247 sise 126, avenue Roger Salengro (ancienne numérotation) correspond à une sente privée située entre le 1020 et le 1034, avenue Roger Salengro, dont la propriétaire est décédée en 1997. Par la suite, ses héritiers ont assuré qu'ils avaient vendu le bien alors qu'au cadastre, ces derniers sont toujours inscrits comme étant les propriétaires.

Concernant ce bien, les impôts directs n'ont pas été acquittés depuis plus de trois ans. En effet, la taxe foncière n'est pas mise en recouvrement eu égard à son montant.

Dans ce contexte et conformément à l'article 713 du Code civil, le bien sis au 126, avenue Roger Salengro (ancienne numérotation), cadastré AC n°247, peut être supposé sans maître.

La commission communale des impôts directs du 4 avril 2019 a émis un avis favorable quant à l'engagement d'une procédure d'incorporation de ce bien dans le domaine communal.

Conformément à l'article L.1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), régissant cette procédure, un arrêté du Maire portant présomption du bien sans maître a été pris le 28 mai 2019.

Cet arrêté a été publié, notifié et affiché le 4 juin 2019. Le propriétaire ne s'étant pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, le bien est présumé sans maître.

Dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien, la Commune peut, par délibération du Conseil municipal, l'incorporer dans le domaine communal. L'incorporation est ensuite constatée par arrêté du Maire.

À défaut de délibération dans le délai ci-précisé, la propriété est attribuée à l'État.

Le Conseil municipal est donc amené à se prononcer sur l'incorporation de ce bien dans le domaine communal.

Il est précisé, cependant, que l'incorporation de ce bien dans le domaine communal permettra éventuellement à la Ville de le revendre à un tiers et de solutionner ainsi la situation de vacance.

Il est rappelé que la procédure prévoit le cas où, lorsque la propriété d'un immeuble a été attribuée, dans les conditions fixées à l'article L.1123-3 du CGPPP, à une commune, le propriétaire ou ses ayants droit sont en droit d'en exiger la restitution, au cas où, un jour, un héritier en revendiquerait sa propriété.

Toutefois, il ne peut être fait droit à cette demande si le bien a été aliéné ou utilisé d'une manière s'opposant à cette restitution. Le propriétaire ou ses ayants droit ne peuvent, dans ce cas, obtenir de la commune, que le paiement d'une indemnité représentant la valeur de l'immeuble au jour de l'acte d'aliénation.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 janvier 2020.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°15 – délibération n°DEL01_2020_0014) :

- **Décide d'incorporer le bien sis au 126, avenue Roger Salengro (ancienne numérotation), cadastré AC n°247, d'une surface de 285 m², présumé sans maître, dans le domaine communal.**
- **Autorise Monsieur le Maire à constater cette incorporation par arrêté.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

4.2/ INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL SITUE AU 1764, AVENUE ROGER SALENGRO (LOT N°2)

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

La parcelle cadastrée AM n°400 sise 1764, avenue Roger Salengro correspond à un immeuble en copropriété qui a été vendu, excepté le lot n°2, correspondant à une cave. Ce dernier est resté la propriété de la société LES LOTISSEURS DU CENTRE, qui a fait l'objet d'une radiation en 2011.

Suite au courrier du syndic de copropriété SCHUWER ANJUERE, gérant la copropriété du 1764, avenue Roger Salengro, reçu le 5 septembre 2018, la commune de Chaville a confirmé que ledit lot s'inscrivait bien dans la catégorie des biens sans maître et a donc initié une procédure de bien vacant et présumé sans maître.

En effet, les impôts directs n'ont pas été acquittés depuis plus de trois ans.

Dans ce contexte et conformément à l'article 713 du Code Civil, le bien sis au 1764, avenue Roger Salengro (lot n°2), cadastré AM n°400, peut être supposé sans maître.

La commission communale des impôts directs du 4 avril 2019 a émis un avis favorable quant à l'engagement d'une procédure d'incorporation de ce bien dans le domaine communal.

Conformément à l'article L.1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), régissant cette procédure, un arrêté du Maire portant présomption du bien sans maître a été pris le 20 mai 2019.

Cet arrêté a été publié, notifié et affiché le 27 mai 2019. Le propriétaire ne s'étant pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, le bien est présumé sans maître.

Dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien, la Commune peut, par délibération du Conseil municipal, l'incorporer dans le domaine communal. L'incorporation est ensuite constatée par arrêté du Maire.

À défaut de délibération dans le délai ci-précisé, la propriété est attribuée à l'État.

Le Conseil municipal est donc amené à se prononcer sur l'incorporation de ce bien dans le domaine communal.

Il est précisé, cependant, que l'incorporation de ce bien dans le domaine communal permettra à la Ville de le revendre à un tiers et de solutionner ainsi la situation de vacance.

Il est rappelé que la procédure prévoit le cas où, lorsque la propriété d'un immeuble a été attribuée, dans les conditions fixées à l'article L.1123-3 du CGPPP, à une commune, le propriétaire ou ses ayants droit sont en droit d'en exiger la restitution, au cas où, un jour, un héritier en revendiquerait sa propriété.

Toutefois, il ne peut être fait droit à cette demande si le bien a été aliéné ou utilisé d'une manière s'opposant à cette restitution. Le propriétaire ou ses ayants droit ne peuvent, dans ce cas, obtenir de la commune, que le paiement d'une indemnité représentant la valeur de l'immeuble au jour de l'acte d'aliénation.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 janvier 2020.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°16 – délibération n°DEL01_2020_0015) :

- **Décide d'incorporer le bien sis au 1764, avenue Roger Salengro (lot n°2), cadastré AM n°400, présumé sans maître, dans le domaine communal.**
- **Autorise Monsieur le Maire à constater cette incorporation par arrêté.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

**4.3/ MARCHES N°2018018 DE TRAVAUX D'EXTENSION
ET DE REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE LES JACINTHES
MODIFICATIONS N°1**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2018_0105 du 12 novembre 2018 et délibération n°DEL01_2018_0144 du 10 décembre 2018, le Conseil municipal a approuvé les marchés n°2018018 pour les travaux d'extension et de réhabilitation de l'école maternelle Les Jacinthes.

Ces travaux d'extension et de réhabilitation consistent à construire une extension avec quatre salles de classe, à réhabiliter la maternelle en transformant les salles existantes en deux salles de classe, une salle de repos, une bibliothèque, une salle de motricité, une salle polyvalente, un bureau périscolaire, des rangements et un local ATSEM, à mettre aux normes la partie office et restauration et à procéder à une isolation thermique par l'extérieur pour la réhabilitation énergétique de l'école.

Les marchés sont des marchés de travaux traités à prix global et forfaitaire. Les marchés prennent effet à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux et s'achèvent à la fin de la période de garantie de parfait achèvement. Le délai global d'exécution plafond des travaux est de 13 mois (y compris la période de préparation).

Les marchés ont été attribués de la façon suivante :

- Lot n°1 « Démolition – Désamiantage – Déplombage » : société SARL MARELLE pour un montant de 326 304,00 € TTC.
- Lot n°2 « Gros-œuvre – Aménagements extérieurs » : société LES ARTISANS MODERNES DU BATIMENT pour un montant de 707 621,11 € TTC
- Lot n°3 « Structure – Bardage bois » : société VANINETTI pour un montant de 310 800,00 € TTC.
- Lot n°4 « Couverture – Etanchéité » : société SAS CIBETANCHE pour un montant de 73 726,42 € TTC.
- Lot n°5 « ITE enduite » : société HEXATECH pour un montant de 130 375,43 € TTC.
- Lot n°6 « Menuiseries extérieures – Métallerie » : société FMD pour un montant de 114 943,20 € TTC.
- Lot n°7 « Plâtrerie – Menuiseries intérieures – Finitions » : société SOGEFI pour un montant de 450 000,00 € TTC.
- Lot n°8 « Chauffage – Ventilation – Plomberie » : société SCHNEIDER pour un montant de 277 266,00 € TTC
- Lot n°9 « Electricité Courants forts / faibles » : société BOUYGUES ENERGIES SERVICES pour un montant de 258 879,96 € TTC.

- Lot n°10 « Ascenseur » : société NSA DIVISION CFA pour un montant de 26 880,00 € TTC.

La présente délibération a donc pour objet la passation des modifications n°1 audits marchés afin de faire passer la durée d'exécution des marchés de 13 mois à 17,5 mois pour permettre une réalisation en 5 phases successives et de prendre en compte les modifications du projet qui a évolué avec la suppression d'une salle à l'étage et l'adaptation des locaux existants.

La commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 7 janvier 2020 a émis un avis favorable pour les modifications dont l'augmentation est supérieure à 5 % du montant initial du lot, à savoir pour les lots 2 et 4.

Les modifications n°1 prendront effet à compter de leur notification.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 janvier 2020.

M. TARDIEU estime intéressant de faire le lien entre cet avenant et le débat d'orientations budgétaires, les nouvelles orientations de la municipalité en termes d'écologie, puisque désormais, il faut absolument faire des îlots de fraîcheur et désimperméabiliser les sols. Il revient au débat qu'il a eu avec M. CHRISTOPHE TAMPON-LAJARRIETTE concernant l'école des Jacinthes ; sur ce projet, que le Conseil a voté il n'y a pas si longtemps, le débat avait été long, M. TARDIEU avait alors beaucoup insisté et, finalement, l'eau des toitures va directement dans les canalisations, alors qu'il aurait tout à fait été possible de la remettre dans le sol via un puits perdu. Puisque ces marchés font l'objet de modifications, il s'interroge : serait-il possible de remettre ce puits perdu ? Ce dispositif permettrait de ne plus envoyer l'eau dans les canalisations et de la remettre dans le sol, ce qui semble être la nouvelle volonté municipale, à laquelle il adhère parfaitement et qu'il serait ravi de voter, de façon à ce qu'enfin, l'eau de Chaville soit sauvagée.

M. TAMPON-LAJARRIETTE indique avoir déjà répondu à M. TARDIEU qu'une fosse de récupération des eaux d'écoulement est prévue – ce n'est effectivement pas un puits perdu – et que l'eau sera à disposition après décantation pour être puisée à des fins d'arrosage. M. TARDIEU signale que le dispositif qu'il évoque est totalement différent. M. TAMPON-LAJARRIETTE admet que le marché n'avait pas été conçu ainsi à l'origine et que les modifications visent à l'améliorer. Il est toutefois faux d'affirmer que les eaux vont directement dans les réseaux ; sous l'actuel parking des enseignants, il existe bien une fosse de récupération de toutes les eaux d'écoulement. M. TARDIEU estime dommage de ne pas avoir poursuivi le travail ; à son sens, une eau de pluie ne doit jamais repartir dans les canalisations pluviales, elle doit absolument rester dans le sol à 100 %. M. TAMPON-LAJARRIETTE ne comprend pas la remarque, puisque cette eau servira à arroser la cour de l'école.

M. BESANÇON juge utile de noter que pour un prix sensiblement identique, en légère augmentation de près de 2 %, la promesse initiale a évolué, puisque 50 m², soit une salle, disparaissent, ce qui n'est pas neutre par rapport aux promesses de service public évoquées en début de réunion. M. TAMPON-LAJARRIETTE rappelle qu'il s'agissait d'une négociation et que la municipalité a l'obligation de respecter le droit des riverains. M. BESANÇON précise que sa remarque visait simplement à dire que pour le même prix, il y a une salle, soit 20 % de surface, en moins.

M. LE MAIRE conclut en indiquant que les enseignants semblent très satisfaits des nouvelles installations qu'ils occupent d'ores et déjà, tout le monde semble content.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 27 voix pour et 4 abstentions, le Conseil municipal (vote n°17 – délibération n°DEL01_2020_0016) :

- **Approuve les modifications n°1 au marché n°2018018 :**
 - **Lot n°1 « Démolition – Désamiantage - Déplombage » : société SARL MARELLE pour un montant modifié de 318 324,00 € TTC, soit une moins-value de 2,45 %.**

- Lot n°2 « Gros-œuvre – Aménagements extérieurs » : société LES ARTISANS MODERNES DU BATIMENT pour un montant modifié de 779 117,52 € TTC, soit une plus-value de 10,10 %.
- Lot n°3 « Structure – Bardage bois » : société VANINETTI pour un montant modifié de 278 181,82 € TTC, soit une moins-value de 10,49 %.
- Lot n°4 « Couverture – Etanchéité » : société SAS CIBETANCHE pour un montant modifié de 84 346,06 € TTC, soit une plus-value de 14,40 %.
- Lot n°6 « Menuiseries extérieures – Métallerie » : société FMD pour un montant modifié de 110 478,00 € TTC, soit une moins-value de 3,88 %.
- Lot n°7 « Plâtrerie – Menuiseries intérieures – Finitions » : société SOGEFI pour un montant modifié de 452 243,34 € TTC, soit une plus-value de 0,05 %.
- Lot n°8 « Chauffage – Ventilation – Plomberie » : société SCHNEIDER pour un montant modifié de 284 459,69 € TTC, soit une plus-value de 2,59 %.
- Lot n°9 « Electricité Courants forts / faibles » : société BOUYGUES ENERGIES SERVICES pour un montant modifié de 260 890,32 € TTC, soit une plus-value de 0,78 %.

Dès lors, le montant total des marchés avec ces avenants passe de 2 676 796,12 € TTC à 2 725 296,18 € TTC.

- **Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites modifications n°1.**

Il est précisé que l'imputation comptable des dépenses se rapportant aux modifications est :

Fonction : 211

Nature : 2313

Opération : 1016

COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES
 (Article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales)

La liste ci-dessous des décisions municipales intervenues entre les séances du Conseil municipal du 9 décembre 2019 et du 20 janvier 2020 prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales a été communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

1/ Décision n°DM01_2019_0083 du 7 janvier 2020

Achat de documents audiovisuels, de documents et d'ouvrages spécialisés pour la bibliothèque

Adoption du marché n°2019030 ayant pour objet l'achat de documents audiovisuels, de documents et d'ouvrages spécialisés pour la bibliothèque de la Ville :

- Lot n°1 « Achat de documents et ouvrages spécialisés, adulte et jeunesse, papier et numérique » à conclure avec l'entreprise DECITRE sise 16, rue Jean Desparmet – 69371 Lyon. Le marché est conclu à bons de commande sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 40 000 € HT, soit 48 000 € TTC. Il prendra effet à compter de sa notification pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de trois ans.
- Lot n°2 « Achat de documents audiovisuels de documentaire et de fiction » à conclure avec l'association ADAV sise 41, rue des Envierges – 75020 Paris. Le marché est conclu à bons de commande sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 20 000 € HT, soit 24 000 € TTC. Il prendra effet à compter de sa notification pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de trois ans.

Les décisions n°DM01_2019_0084 à DM01_2019_0086 ont été présentées lors du Conseil municipal du 9 décembre 2019

2/ Décision n°DM01_2019_0087 du 2 décembre 2019

Mise à disposition à titre onéreux des gymnases de l'Institut Saint-Thomas de Villeneuve

Passation d'une convention de mise à disposition à titre onéreux des gymnases A0 et B0 de l'Institut Saint-Thomas de Villeneuve au bénéfice de la Commune, du 21 septembre 2019 au 10 juin 2020, excepté les périodes de vacances scolaires, pour la pratique de la gymnastique rythmique le mercredi soir.

Coût de la mise à disposition : **5 425 € TTC pour l'année scolaire**

3/ Décision n°DM01_2019_0088 du 2 décembre 2019

Mise à disposition à titre onéreux du gymnase Colette Besson

Passation d'une convention de mise à disposition à titre onéreux du gymnase Colette Besson au bénéfice de la société MESSIER SPORTS VELIZY, du 20 septembre 2019 au 3 juillet 2020, excepté les vendredis 18 octobre et 1^{er} novembre ainsi que les périodes de vacances scolaires, pour la pratique du basket-ball le vendredi midi.

Tarif horaire de la mise à disposition : **70 € TTC**

4/ Décision n°DM01_2019_0089 du 9 décembre 2019

Demande de subvention pour 6 dispositifs auprès du Conseil départemental des Hauts-de-Seine

Dans le cadre de sa politique locale de prévention de la délinquance, la ville de Chaville souhaite accroître ses efforts en développant un partenariat actif avec l'ensemble des acteurs locaux et en particulier avec les communautés éducative et associative (en favorisant la prévention de la délinquance des jeunes et le renforcement du dialogue entre la population et les différents acteurs de terrain).

A cet effet, il s'agit :

- d'associer l'ensemble des acteurs éducatifs afin de prévenir les risques de délinquance et de décrochage scolaire ;
- d'accompagner les jeunes et les familles qui le souhaitent ;
- de faciliter les rencontres et les échanges entre la population et les acteurs de terrain.

Aussi, afin de développer ces actions en faveur des Chavillois, la Ville sollicite auprès du Conseil départemental des Hauts-de-Seine une subvention de fonctionnement à hauteur de 35 900 €, qui se répartit ainsi pour la réalisation des actions de citoyenneté suivantes :

- une subvention d'un montant de 4 000 € pour le dispositif « Accompagnement Scolaire » ;
- une subvention d'un montant de 8 000 € pour le dispositif « Conférence Addictions, Santé Bien-être et Numérique » ;
- une subvention d'un montant de 5 000 € pour le dispositif « Citoyenneté, Devoir de mémoire » ;
- une subvention d'un montant de 7 000 € pour le dispositif « Egalité Femme/Homme » ;
- une subvention d'un montant de 6 500 € pour le dispositif « Chantier Educatif » ;
- une subvention d'un montant de 5 400 € pour le poste de coordinateur du C.L.S.P.D.

5/ Décision n°DM01_2019_0090 du 11 décembre 2019

Convention d'occupation d'un local sis 50, rue Alexis Maneyrol – Avenant n°1

Passation d'un avenant n°1 à la convention du 4 janvier 2017 d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un local sis 50, rue Alexis Maneyrol, au profit d'un particulier pour la gérance d'un équipement cafétéria/restauration au centre sportif Val Brisemiche. La convention arrivant à échéance le 31 décembre 2019, il convenait de la renouveler. L'occupation de ce local est consentie à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Le numéro de décision n°DM01_2019_0091 n'a pas encore été attribué

6/ Décision n°DM01_2019_0092 du 18 décembre 2019

Remplacement des gradateurs scéniques à l'Atrium – Demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France

Le bâtiment de l'Atrium a été conçu en 1994. Les gradateurs scéniques datant de l'origine, ils sont devenus obsolètes. Leur remplacement est devenu nécessaire afin d'éviter toute panne provoquant l'interruption de l'activité de la salle Robert Hossein. Les travaux de remplacement à entreprendre s'élèvent à 120 797 € HT, soit 144 956 € TTC. Il convient donc de solliciter auprès du Conseil régional d'Ile-de-France une subvention d'investissement au taux maximum, au titre de la stratégie régionale de l'investissement culturel 2019.

7/ Décision n°DM01_2019_0093 du 18 décembre 2019

Convention d'occupation d'un local communal sis 28, rue Anatole France

Passation d'une convention d'occupation d'un local communal situé 28, rue Anatole France, au profit de la Maison d'Assistantes Maternelles « Brin d'Eveil ». L'occupation de ce local est consentie, à compter du 1^{er} janvier 2020, moyennant le versement d'une provision mensuelle d'un montant de 450 € correspondant aux charges locatives dont le montant sera réajusté chaque année à terme échu. A compter de la deuxième année d'exploitation, soit le 1^{er} janvier 2021, une redevance mensuelle d'occupation d'un montant de 538,60 € pour le loyer s'ajoutera au montant des charges locatives.

8/ Décision n°DM01_2019_0094 du 24 décembre 2019

Marché n°2018008 relatif à la conception et l'impression du journal municipal « Chaville Magazine », du supplément culturel « Chaville Scope » et d'autres publications ponctuelles – Modification n°1

Acceptation de la modification n°1 au marché n°2018008 relatif à la conception et l'impression du journal municipal « Chaville Magazine », du supplément culturel « Chaville Scope » et d'autres publications ponctuelles, proposée par la société HERMES COMMUNICATION sise 9, allée du Progrès – 92170 Vanves. Le présent marché arrivant à échéance le 1^{er} mai 2020, la modification a pour objet de prolonger ledit marché pour une durée de quatre mois, soit jusqu'au 1^{er} septembre 2020, afin d'assurer la continuité de la parution du journal municipal et du supplément culturel. La modification n'a pas d'incidence sur les montants du marché qui restent inchangés. Elle prendra effet à compter de la date de notification.

M. TARDIEU souhaite des précisions sur la décision n°DM01_2019_0083 du 7 janvier 2020 : « *Achat de documents audiovisuels, de documents et d'ouvrages spécialisés pour la bibliothèque* ». MME PRADET lui répond qu'il s'agit du renouvellement du marché pour les livres et CD qui était conclu pour 3 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 23h15.



Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations : le 23 janvier 2020

Publication par affichage du compte-rendu de la séance : le 27 janvier 2020



Fig. 1. Relationship between water temperature and trout reproduction. The vertical dashed line indicates the temperature at which the maximum reproduction was observed.

↓

↓

↓

Fig. 2. Relationship between water temperature and trout reproduction. The vertical dashed line indicates the temperature at which the maximum reproduction was observed.

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 JANVIER 2020

Votes n°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
Liste « RASSEMBLES POUR CHAVILLE »																	
M. GUILLET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. LIEVRE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme RE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TAMPON-LAJARRIETTE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme TILLY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. PANISSAL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme GRANDCHAMP	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BISSON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme LE VAVASSEUR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BES	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme BROSSOLLET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. COTHENET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BOUNIOL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme VICTOR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme KALAYJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DE VARINE-BOHAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme PRADET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. LEBAS	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. GOSSET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. IKAGANBA	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme MESADIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme DUCHASSAING-HECKEL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DELPRAT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme NICODÈME-SARADJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme FOURNIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme REVELLI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Liste « AGIR ENSEMBLE »																	
Mme GRIVEAU	P	P	P	P	P	P	P	P	A	P	P	P	P	P	P	P	A
M. ERNEST	P	P	P	P	P	P	P	P	A	P	P	P	P	P	P	P	A
M. BESANÇON	P	P	P	P	P	P	P	P	A	P	P	P	P	P	P	P	A
Liste « CHAVILLE POUR VOUS »																	
Mme LIME-BIFFE	P	P	P	P	P	P	P	P	A	P	P	P	P	C	P	P	A
M. TARDIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	A	P	P	P	P	A	P	P	P
M. PETIOT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Liste « CHAVILLE A GAUCHE »																	
Mme COUTEAUX	P	P	P	P	P	P	P	P	A	P	P	P	P	A	P	P	P

Votes n°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
CM présents et représentés	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31
TOTAL P	31	31	31	31	31	31	31	31	25	31	31	31	31	28	31	31	27
TOTAL C														1			
TOTAL A									6					2			4
TOTAL N																	
TOTAL S																	

LEGENDE : P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret

